



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service espace, habitat et cadre de vie

# **Annexe au Porter à Connaissance**

**Etude technique  
de la DDTM 35**

**Atlas cartographique  
Commune de Le Minihic sur Rance**

## Sommaire de l'atlas

- Introduction : Un atlas pour l'analyse territoriale..... p 1
- Cartographies " Périmètres administratifs et de projet "..... p 3
- Cartographies " Habitat et société "..... p 9
- Cartographies " Urbanisme et Aménagement "..... p 11
- Cartographies " Agriculture et espace agricole "..... p 16
- Cartographies " Patrimoine, paysages et biodiversité "..... p 21
- Cartographies " Risques, nuisances et sécurité "..... p 27
- Cartographies " Mobilités et déplacements "..... p 34
- Cartographies " Energies renouvelables" ..... p 37

## Introduction : un atlas pour l'analyse territoriale

Le présent atlas constitue une étude technique élaborée par la DDTM transmis dans la cadre du porter à connaissance de l'Etat. Ce document comprend un ensemble de données produites ou acquises par la DDTM et mise en forme de façon synthétique et homogène. **Cet atlas n'a pas de valeur réglementaire** et les données cartographiées ne revêtent pas systématiquement un caractère d'exhaustivité.

**Ce document fournit un ensemble d'éléments d'informations**, réglementaires ou non et géo-référencées, **visant à appuyer la construction du diagnostic du territoire et du projet de développement durable** de la collectivité. En fonction des informations représentées les échelles des cartographies varient, permettant d'appréhender le territoire communal au delà de ses propres limites administratives. Il apporte ainsi des éléments de connaissance territorialisés que la commune pourra transmettre à son bureau d'étude, certaines données étant téléchargeables par ailleurs sur le site internet de Géo-Bretagne ou disponibles par convention avec la DDTM 35.

**Ces éléments de connaissance cartographique devront faire l'objet d'une analyse à développer** par la commune, notamment au regard des politiques publiques que le document d'urbanisme a vocation à traduire, en particulier :

### 1. L'équilibre entre les différentes fonctions et usages de l'espace notamment :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la revitalisation des centres
- l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles
- la mise en valeur des entrées de ville
- la protection des sites et des paysages naturels
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

### 2. La diversité des fonctions urbaines et sociales :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales
- la mixité sociale dans l'habitat, à travers la construction neuve et la réhabilitation, en tenant compte :
  - d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat et commerces
  - de la diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs
  - des besoins présents et futurs en logement et services, sans discrimination

### 3. La préservation des ressources naturelles :

- la réduction des GES (gaz à effet de serre)
- la maîtrise de l'énergie
- la production des énergies renouvelables
- la préservation des ressources : qualité de l'eau, air, sol, sous-sol, biodiversité, espace vert
- la remise en état des continuités écologiques
- la prévention des risques, pollutions et nuisances

**Cet atlas offre ainsi une cartographie homogène de multiples données qu'il conviendra d'approfondir**, de mettre en relation et de croiser dans une perspective de construction du projet de développement durable.

**Cet ensemble d'informations ne peut être considéré en aucun cas comme le diagnostic et les enjeux du territoire.** Ces informations doivent être nécessairement analysées et consolidées par le bureau d'étude avec la collectivité responsable de l'élaboration de son document d'urbanisme. Cette construction appelle en outre l'apport des points de vue de l'ensemble des partenaires, acteurs locaux et personnes publiques associées.

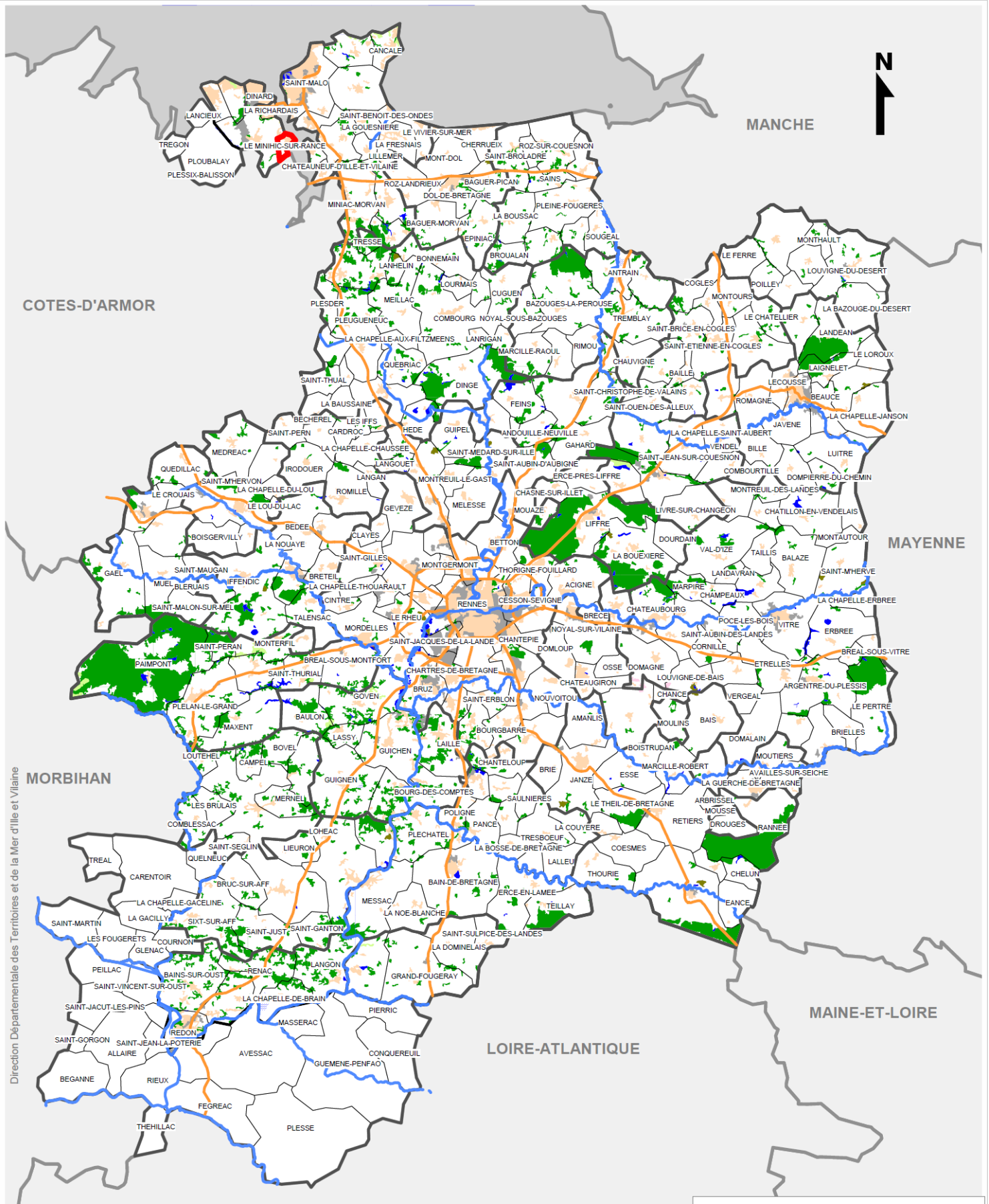
Ces données sont produites par l'IGN, l'INSEE, l'ASP, la DGI (FILOCOM, PCI, Majic) et la DREAL et la DDTM. Leur mise en forme est assurée par la DDTM 35.



## Cartographies " Périmètres administratifs et de projet"

<b>Cartes de</b>	la situation de la commune dans le département (N°0) ; situation des documents d'urbanisme dans le département (N°1) des périmètres de SDAGE et de SAGE (N°2) ; des syndicats de bassins versants (N°3) ; des syndicats de production et distribution d'eau potable (N°4) ;
<b>Indiquent</b>	les périmètres d'actions supra-communales où interviennent d'autres acteurs que la commune, ainsi que les aires d'influences et de projets auxquelles sont rattachées la commune. Le projet de la collectivité doit par conséquent tenir compte de ces périmètres, des projets limitrophes (notamment les PLU) et des documents supérieurs indiquant les grandes orientations d'aménagement à suivre. Cet ensemble cartographique pose ainsi la question de la gouvernance dans le territoire et des articulations à assurer entre les différents projets et les acteurs locaux qui les portent.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	

# - Périmètres administratifs et projet -

CARTE 0 : Situation de la communes dans le département



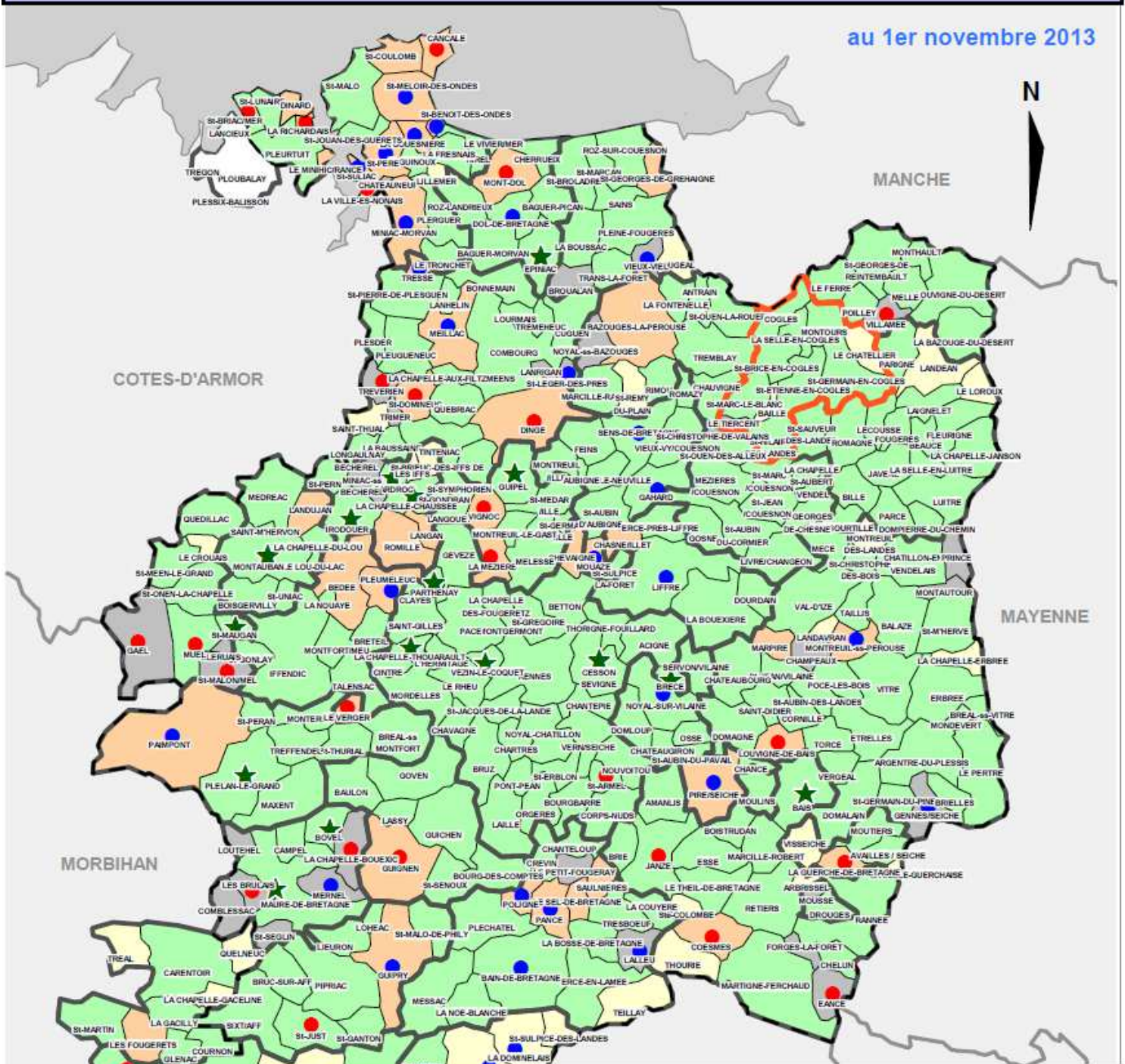
	Limite des EPCI
	Commune concernée



# - Urbanisme procédure en cours -

CARTE 1 : DOCUMENTS D'URBANISME  
Plan Local d'Urbanisme - Carte communale

au 1er novembre 2013



### Département 35

Document	Département 35	Hors Dépt
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	(0)	
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	(254)	+ (17)
Plan d'Occupation des Sols (POS)	(44)	+ (5)
Carte Communale (CC)	(24)	+ (4)
Règlement National d'Urbanisme (RNU)	(31)	+ (1)

### RNU, CC, POS, PLU en procédure de :

Statut	Département 35	Hors Dépt
Révision ou élaboration arrêté	(30)	+ (5)
Révision ou élaboration en cours	(27)	+ (6)

- PLU en PLU ou PLU grenelle
  - POS en PLU ou PLU grenelle
  - CC en PLU ou PLU grenelle
  - RNU en CC ou PLU ou PLU grenelle
- Engagement National pour l'Environnement

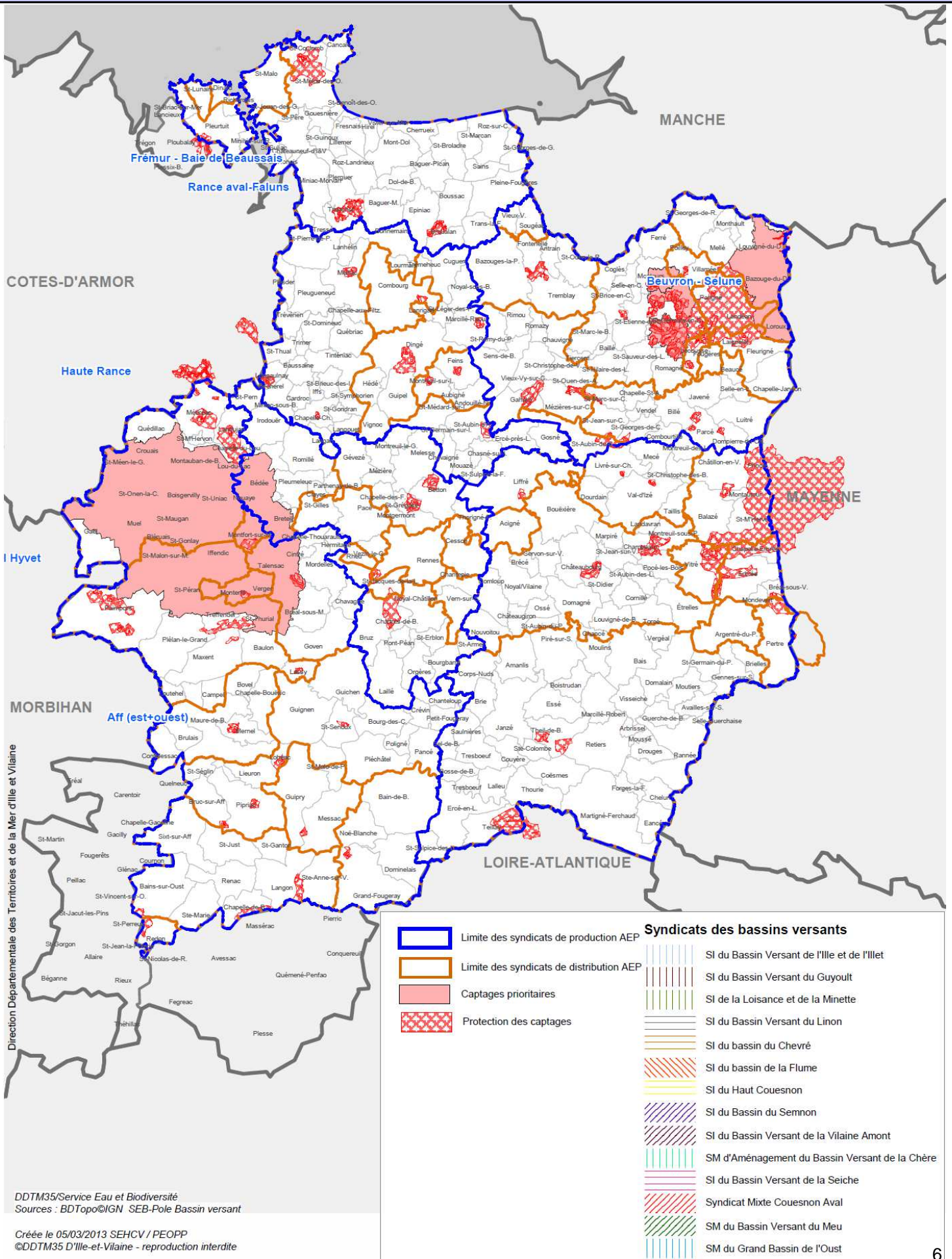
★ PLU ENE (16)

▭ Limite EPCI



## - Périmètres administratifs et de projet -

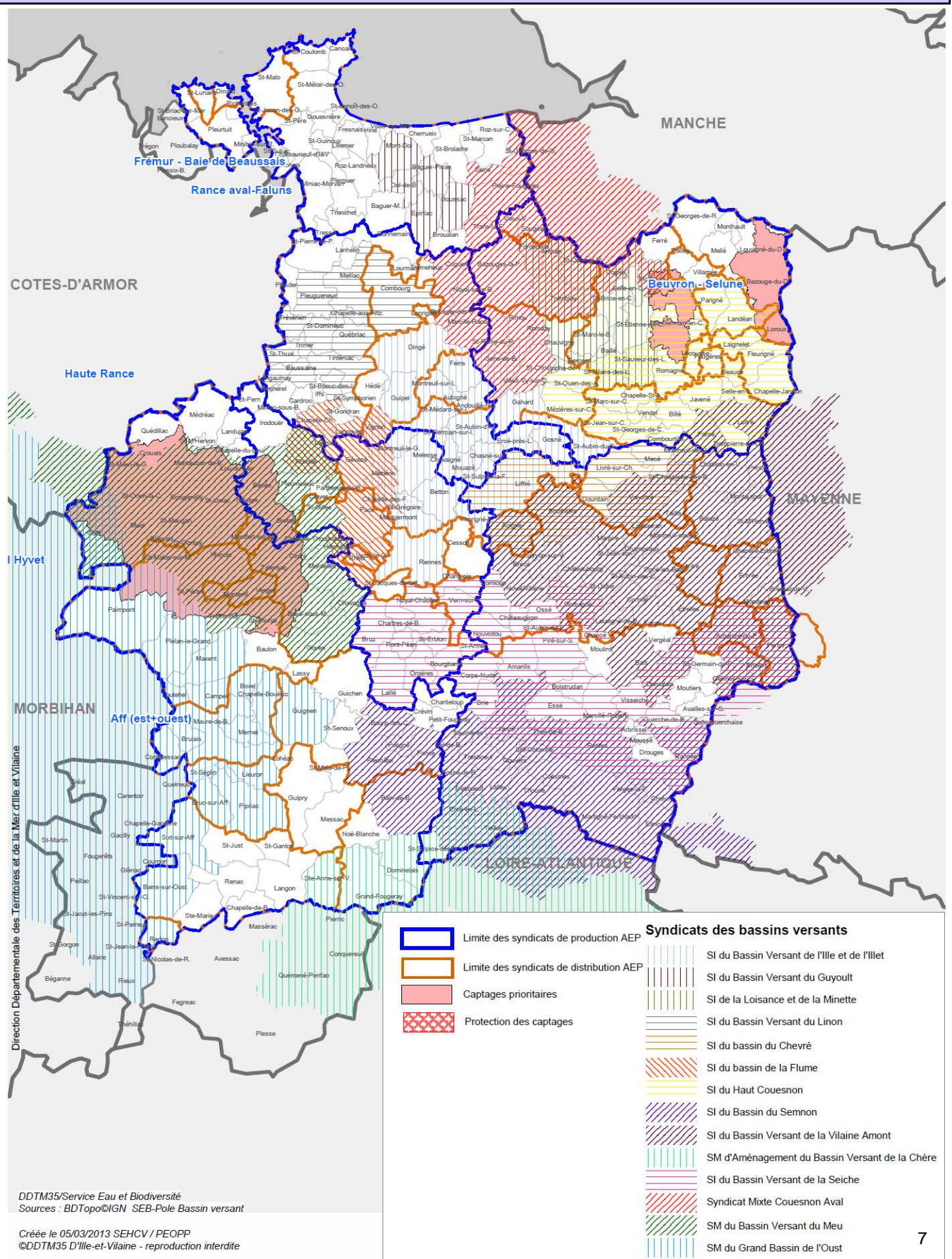
CARTE 2 : Périmètres des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en Ille-et-Vilaine





# - Périmètres administratifs et de projet -

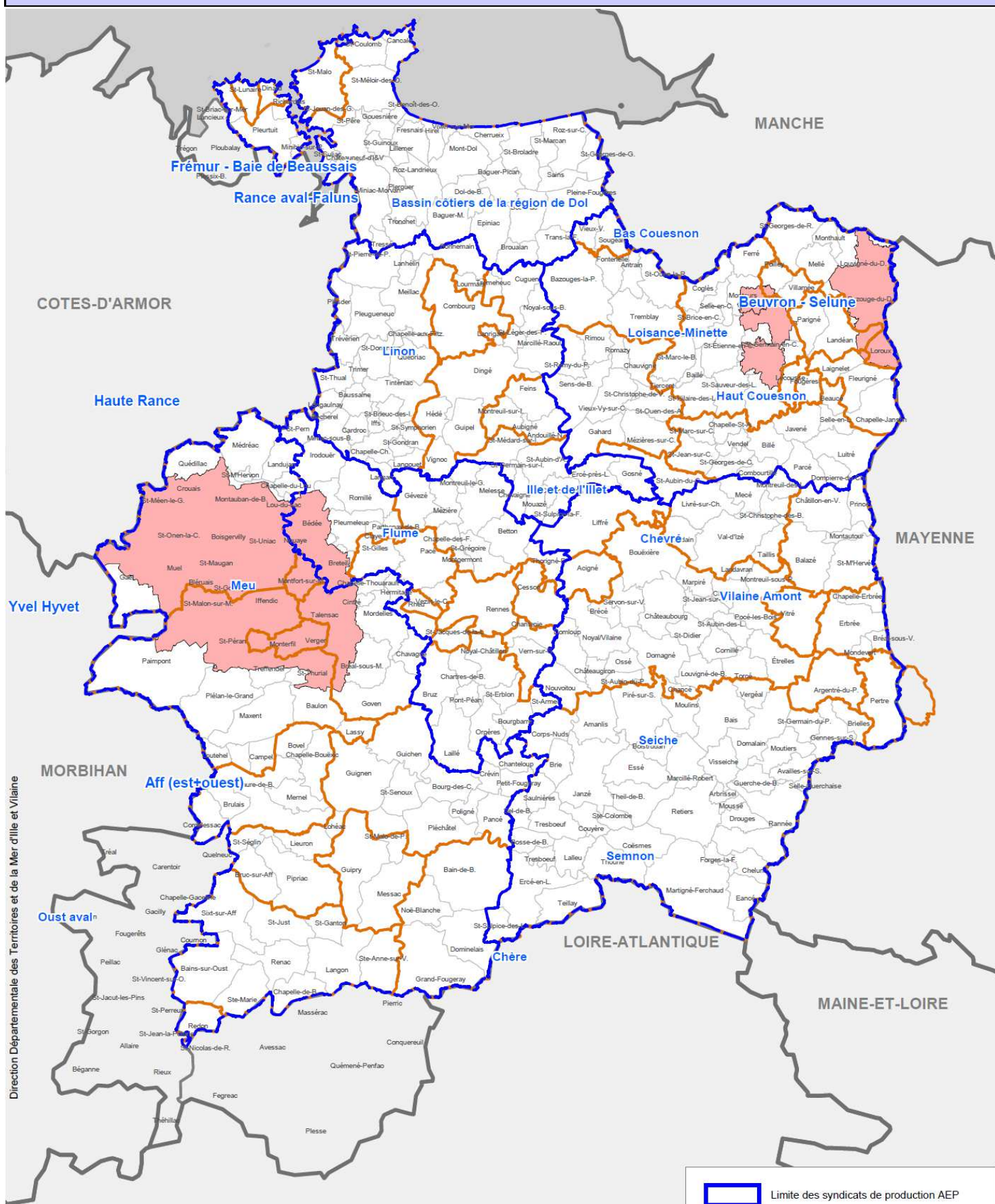
CARTE 3 : Syndicats intercommunaux de bassin versants en Ille-et-Vilaine





# - Périmètres administratifs et de projet -

CARTE 4 : Syndicats de production et de distribution d'eau potable





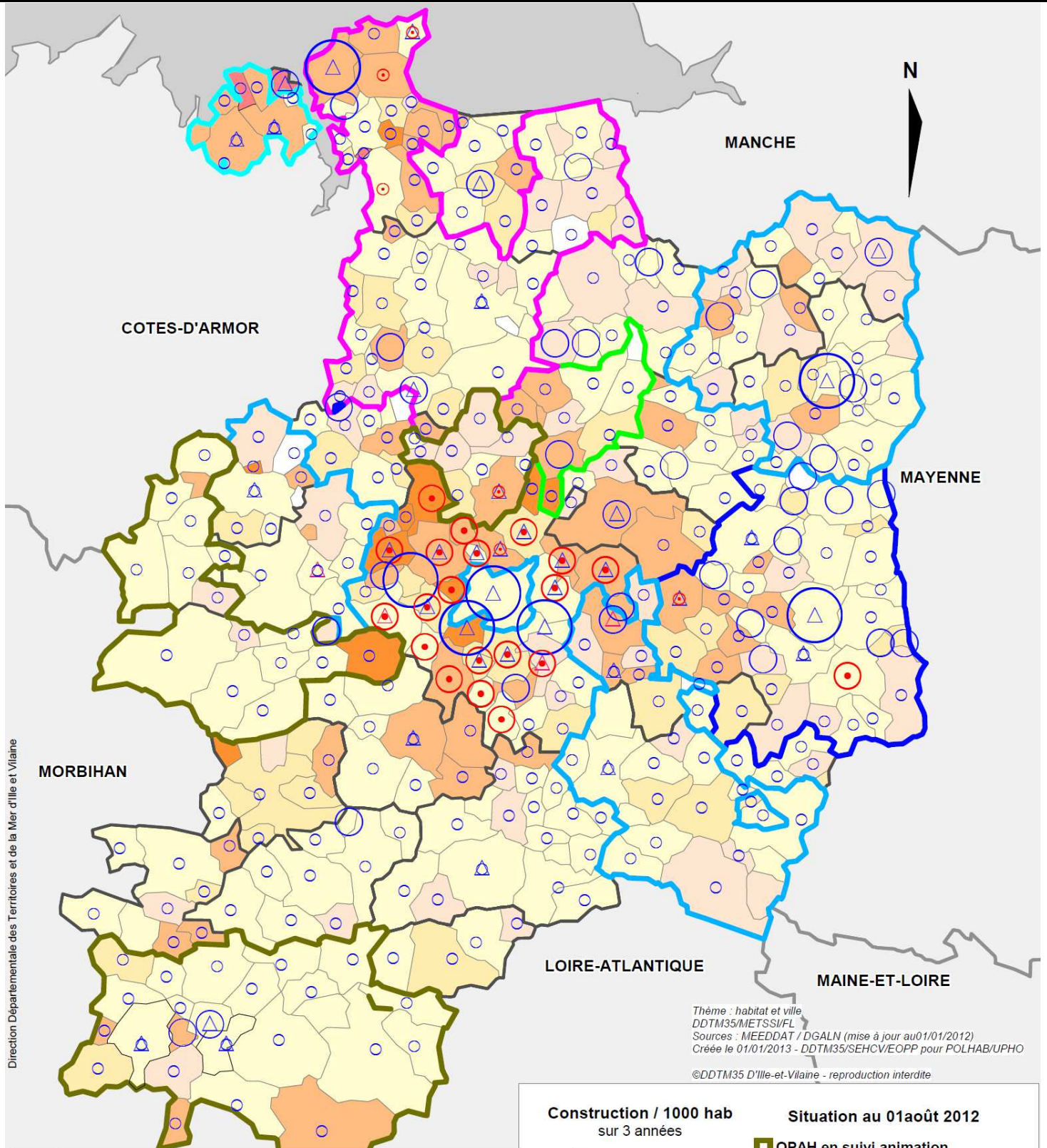
## Cartographies " Habitat et société "

<b>Carte de</b>	Les enjeux "Habitat" territorialisés
<b>Indique</b>	la situation des collectivités au regard du logement locatif social dans le département ainsi que les dynamiques d'évolution des constructions susceptibles d'améliorer ou, à l'inverse, de compromettre le bon équilibre du marché de l'habitat dans lequel s'inscrit chaque commune. Elle souligne en outre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	le parc du logement locatif social ne présente qu'une estimation qui est souvent sur-évaluée par rapport à la réalité locales. Un travail d'analyse plus fin devrait permettre de préciser l'importance de ce parc.

**Lien :** <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie>

# - Habitat et société -

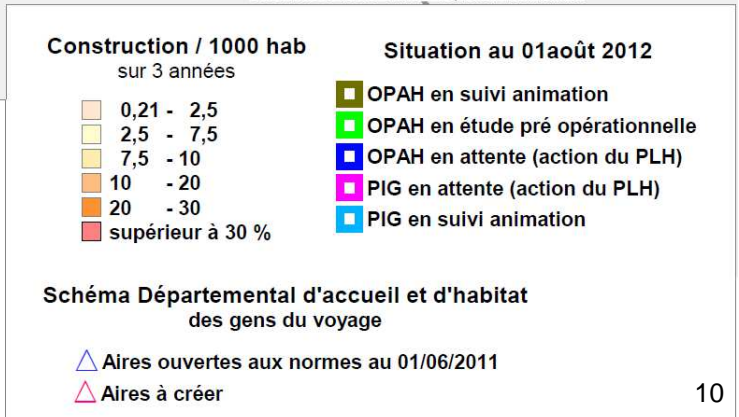
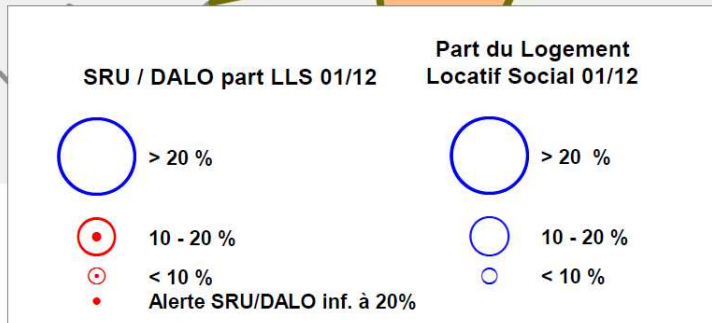
CARTE 1 : Les enjeux "Habitat" territorialisés



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

Thème : habitat et ville  
 DDTM35/METSSI/FL  
 Sources : MEEDDAT / DGALN (mise à jour au 01/01/2012)  
 Créée le 01/01/2013 - DDTM35/SEHCV/EOPP pour POLHAB/UPHO

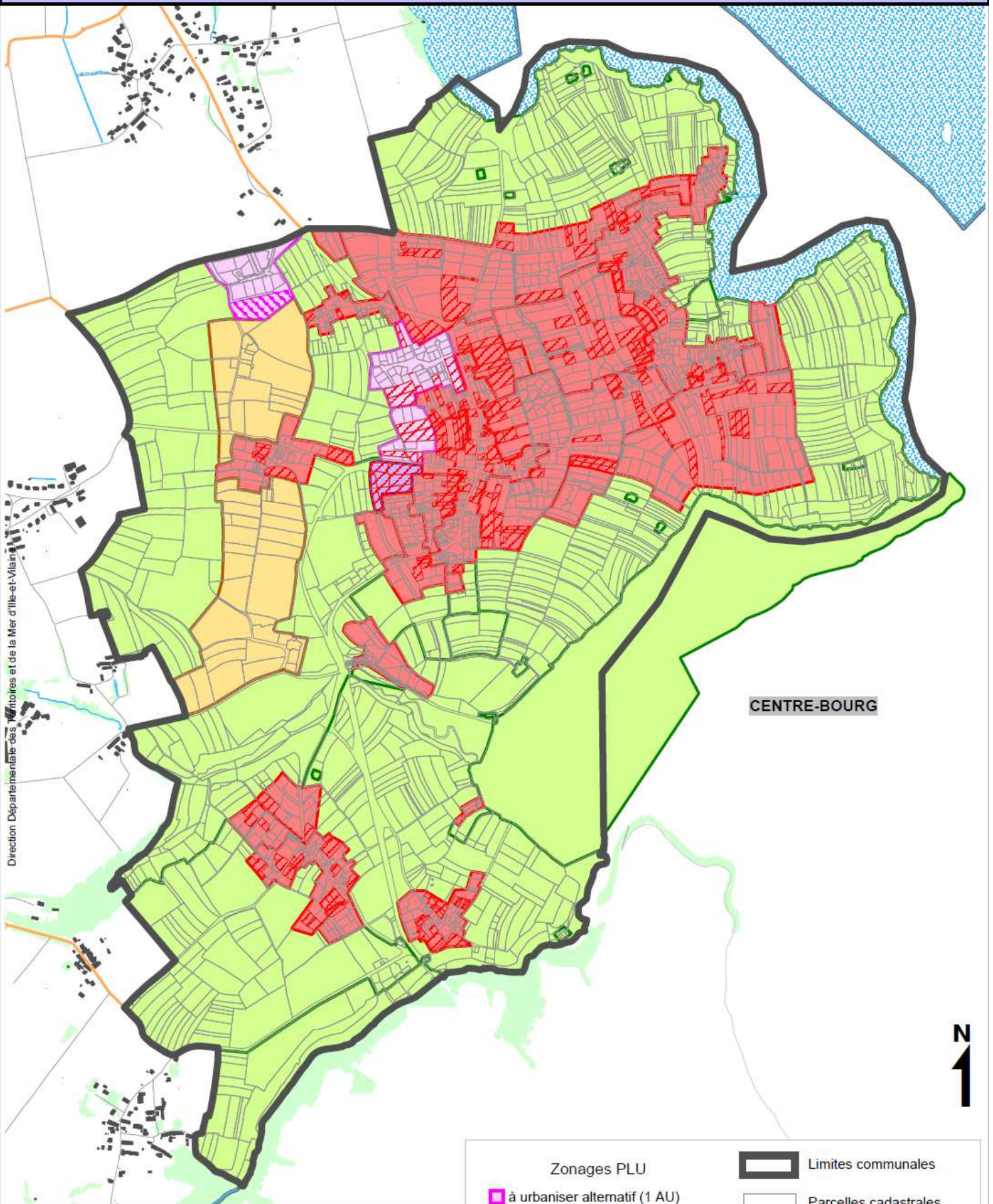
©DDTM35 D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



## Cartographies " Urbanisme et aménagement "

<b>Cartes de</b>	des zonages des PLU et des cartes communales opposables (N°1) ; des disponibilités foncières des communes en zones U et AU à vocation d'habitat et d'activité (N°2) ; d'exemples de densité résidentielle (N°3).
<b>Indiquent</b>	les disponibilités foncières de chaque commune non encore utilisées, en particulier dans les zones U de densification urbaine et dans les zones 1AU existantes. Parmi ces espaces disponibles, les cartes soulignent les parcelles peu denses pour lesquelles le diagnostic doit être confirmé pour engager si nécessaire des études de faisabilité de densification ou de renouvellement urbain. Elles présentent également les niveaux de compacité des tissus urbains existants pouvant servir ou non d'exemples à reconduire ou à réinterpréter pour les futures opérations.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	<p><b>Carte 2</b> : cette cartographie est le résultat d'une analyse de la DDTM devant constituer la base d'une réflexion plus approfondie. Les espaces disponibles sont constitués de l'ensemble des terrains cadastrés en zones U et AU (voire Nh) non construits et formant éventuellement des ensembles homogènes (les jardins et terrains limités en surface ne sont pas intégrés par exemple). Les espaces peu denses sont constitués de l'ensemble des terrains cadastrés &gt; à 600 m<sup>2</sup> en zones U et AU (voire Nh) et dont le bâti occupe moins de 10% de la superficie de la parcelle.</p> <p><b>Carte 3</b> : Concernant le zoom porté sur le centre-bourg, il s'agit d'une densité résidentielle brute (intégrant voiries et espaces publics directement liés aux habitations). Concernant l'ensemble du bourg, il s'agit par contre d'une densité nette. Certaines parcelles sont partiellement voire non renseignées, induisant parfois des niveaux de densité sur-évalués par rapport à la réalité.</p> <p>Enfin, cette information est à mettre en relation avec les questions de qualité, de diversité et d'attractivité des formes d'habitat qu'il conviendra de développer.</p>





CENTRE-BOURG

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Zonages PLU		Lignes de limites	
	à urbaniser alternatif (1 AU)		Limites communales
	à urbaniser bloqué (2 AU)		Parcelles cadastrales
	agricole		Surface habitat disponible
	naturel		Surface activités disponible
	urbanisé et naturel constructible		

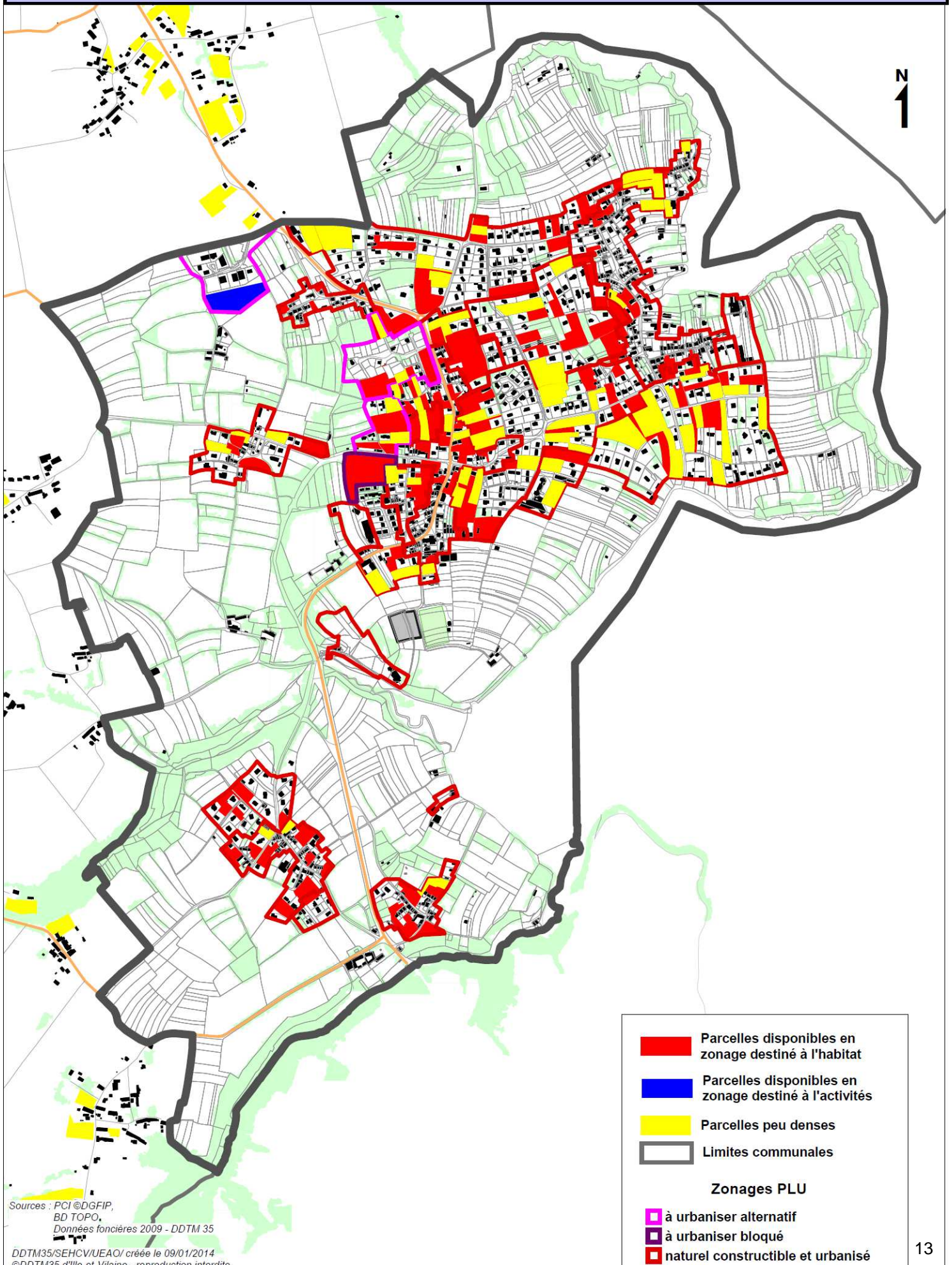
Sources : PCI © DGFIP  
BDOPO  
Données foncières 2009 - DDTM 35  
DDTM35/SEHCV/UEAO/ créée le 09/01/2014  
©DDTM35 d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



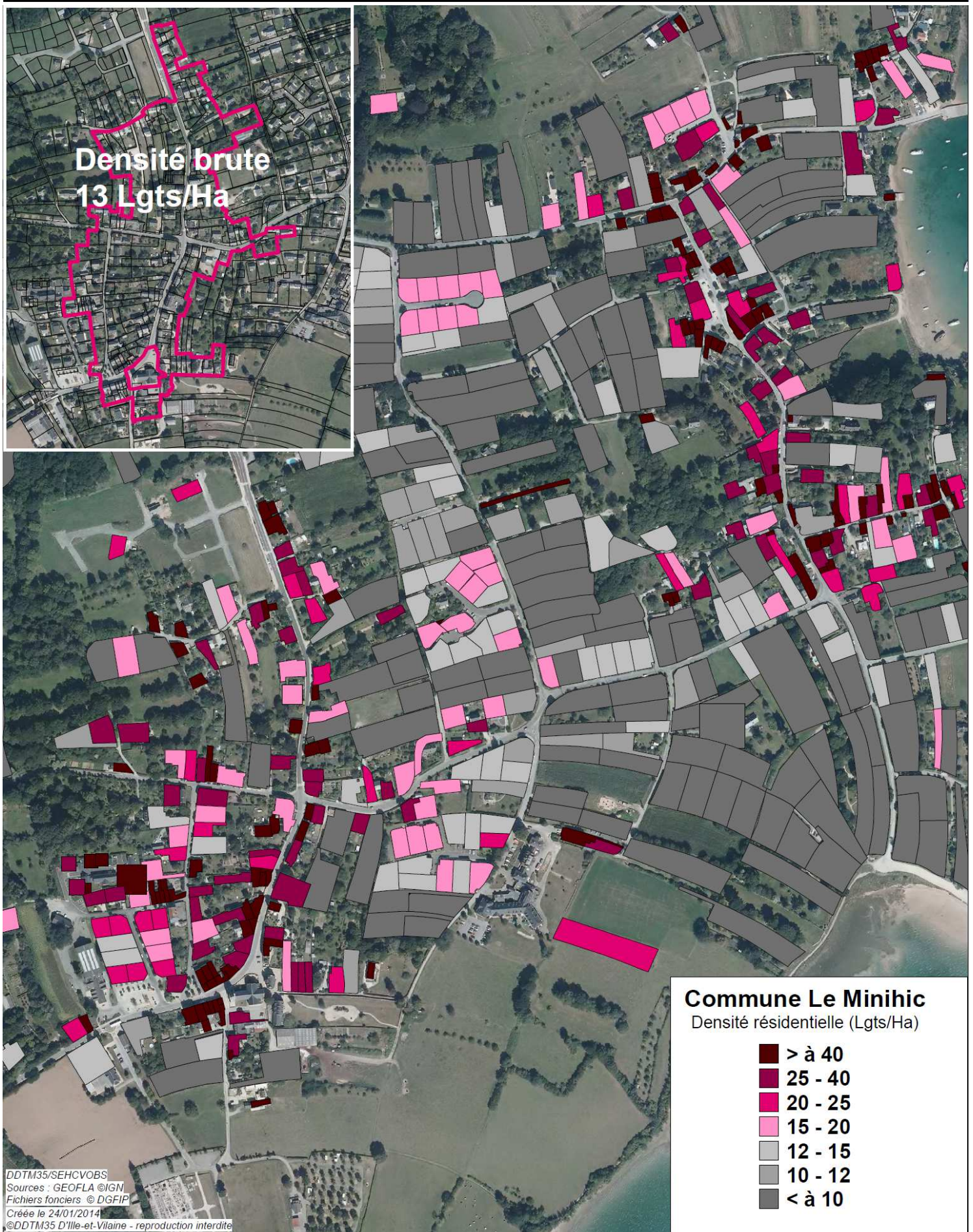


# - Urbanisme et aménagement -

CARTE 2 : Disponibilités foncières en zones U et AU









## - Urbanisme et aménagement -

TABLEAU : Surfaces disponibles et consommation foncière en ha par zones

Destination	Usage futur	Code Référence du PLU 2009	Surfaces (Ha) Zonages PLU 2009	Surfaces disponibles en 2009
habitat	urbanisé	UC-UE + ZH	101,79	19,11
habitat	à urbaniser alternatif	1AUE	5,74	1,80
habitat	à urbaniser bloqué	2AUE	1,24	1,24
habitat	naturel constructible (art.R123.8 A.3)	Nh		
activité	urbanisé	UA + ZA	4,32	
activité	à urbaniser alternatif	1AUA	3,68	0,94
activité	à urbaniser bloqué	2AUA		
loisirs et tourisme	urbanisé	UL	1,13	
loisirs et tourisme	à urbaniser alternatif	1AUL		
loisirs et tourisme	à urbaniser bloqué	2AUL		
équipement	urbanisé	UF-UP-UG		
équipement	à urbaniser alternatif	1AUD		
équipement	à urbaniser bloqué	2AUD		
activité agricole	agricole	A	24,16	
espace naturel	naturel	NPa	48,13	
espace naturel	naturel	NPb	80,32	
espace naturel	naturel	NPS		
espace naturel	espace remarquable (littoral L146-6)	NPL	164,75	
espace naturel	secteur de carrière	NCc		
espace naturel	naturel (avec autorisation de constructibilité) (Art.L123.4)			
autre				

Le tableau expose les différents zonages du PLU (1ère à 3ème colonnes) et leurs surfaces en ha (4ème et avant dernière colonne). Il précise également les surfaces disponibles en ha (c'est à dire les surfaces non bâties au moment de l'actualisation des données) dans chacun de ces zonages (5ème et dernière colonne) : surfaces disponibles en zone d'habitat (rouge), en zone d'activité (bleu) et éventuellement en zone de loisirs (vert) et d'équipement (marron).

Les zones à "urbaniser alternatif" correspondent aux zones 1AU et les zones à "urbaniser bloqué" correspondent aux zones 2AU. En outre, l'évolution des surfaces disponibles permettra d'évaluer la consommation d'espace liée à l'urbanisation.

Enfin, les zones naturelles et agricoles n'étant pas considérées comme des surfaces disponibles, la dernière colonne n'est pas remplie ou les valeurs sont égales à 0.

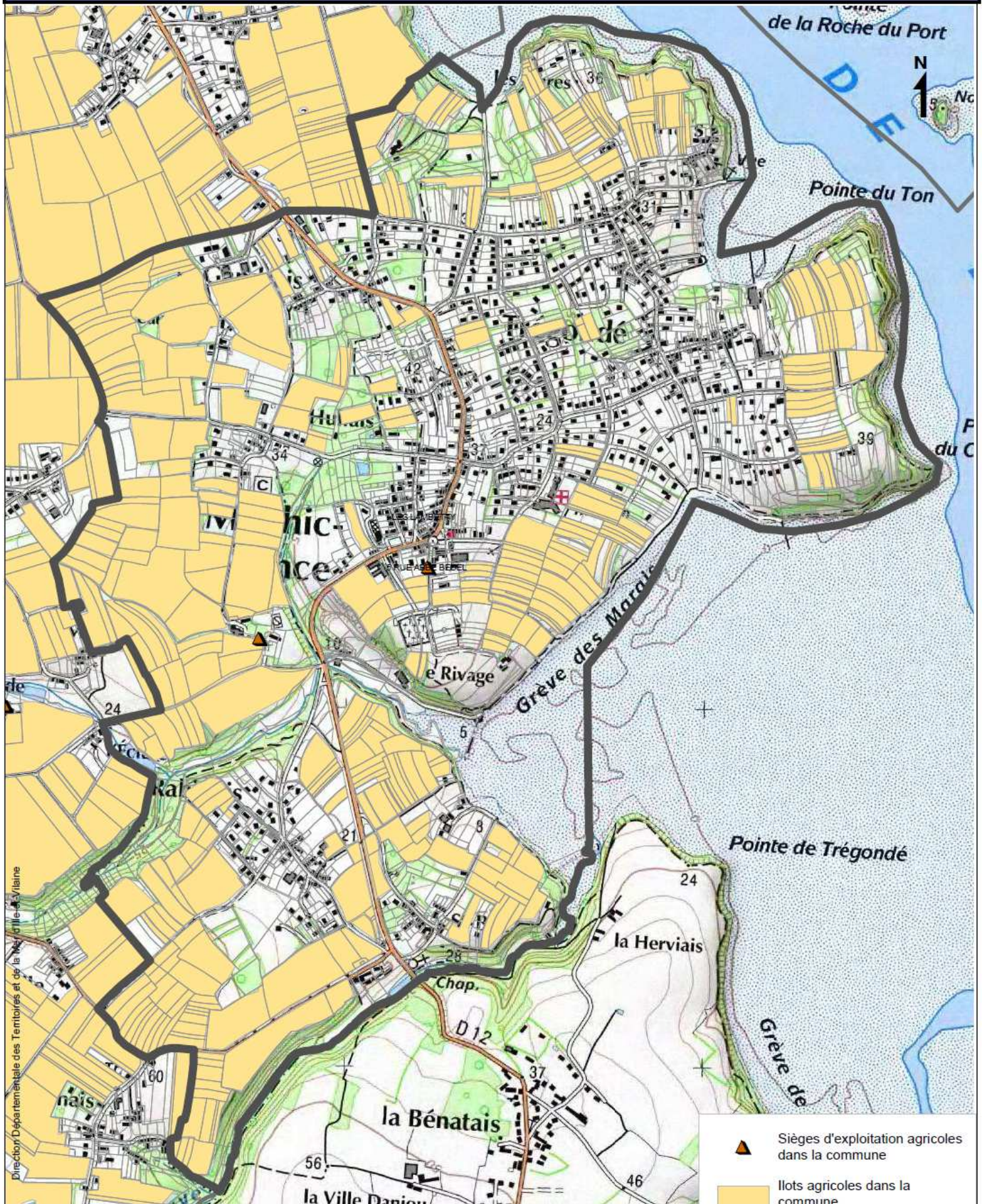
## Cartographies " Agriculture et espace agricole "

<b>Cartes de</b>	localisation des sièges et des îlots agricoles déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune). C'est à dire des usages agricoles en oeuvre sur le territoire communal, indépendamment du zonage du PLU (N°1). Il s'agit également des liens entre usages agricoles et zonages des PLU et cartes communales opposables (N°2 et 3) ; des îlots agricoles et sièges par âge de l'exploitant (N°4).
<b>Indiquent</b>	la réalité des usages agricoles et la localisation des sièges d'exploitation sur le territoire. Elles soulignent en outre les questions de pérennité de certaines exploitations, notamment au regard de leur gestion par de jeunes agriculteurs, de la proximité des zones urbaines et des hameaux existants, ou encore au regard de l'éloignement des sièges d'exploitations ou de l'éclatement parcellaire de l'exploitation, en particulier dans les zones urbaines.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	<p><b>Carte 1</b> : la localisation des sièges d'exploitation peut présenter des imprécisions géographiques. Cette localisation peut être liée en outre à la résidence administrative de l'exploitant et non aux bâtiments de l'exploitation eux-mêmes. L'adresse des sièges sociaux ignorent en outre l'existence de plusieurs sites d'exploitation, phénomène accentué pour les formes sociétaires (plus de la ½ des exploitations d'Ille-et-Vilaine). Pour information, les îlots agricoles sont définis par l'exploitant lui-même, selon des limites géographiques qu'il choisit (cours d'eaux, boisements, routes...). Ces îlots représentent la grande majorité des espaces agricoles exploités, mais pas la totalité (activités hors-sol ou de maraîchage non prises en compte par exemple...).</p> <p><b>Carte 4</b> : cette analyse est à mettre en relation avec les autres données présentées dans l'atlas. Elle doit faire l'objet d'approfondissements dans le cadre d'un diagnostic complet de l'activité agricole tel que développé dans la charte agriculture et urbanisme d'Ille-et-Vilaine.</p>



## - Agriculture et espace agricole -

CARTE 1 : Usages agricoles : îlots déclarés à la PAC et sièges d'exploitation



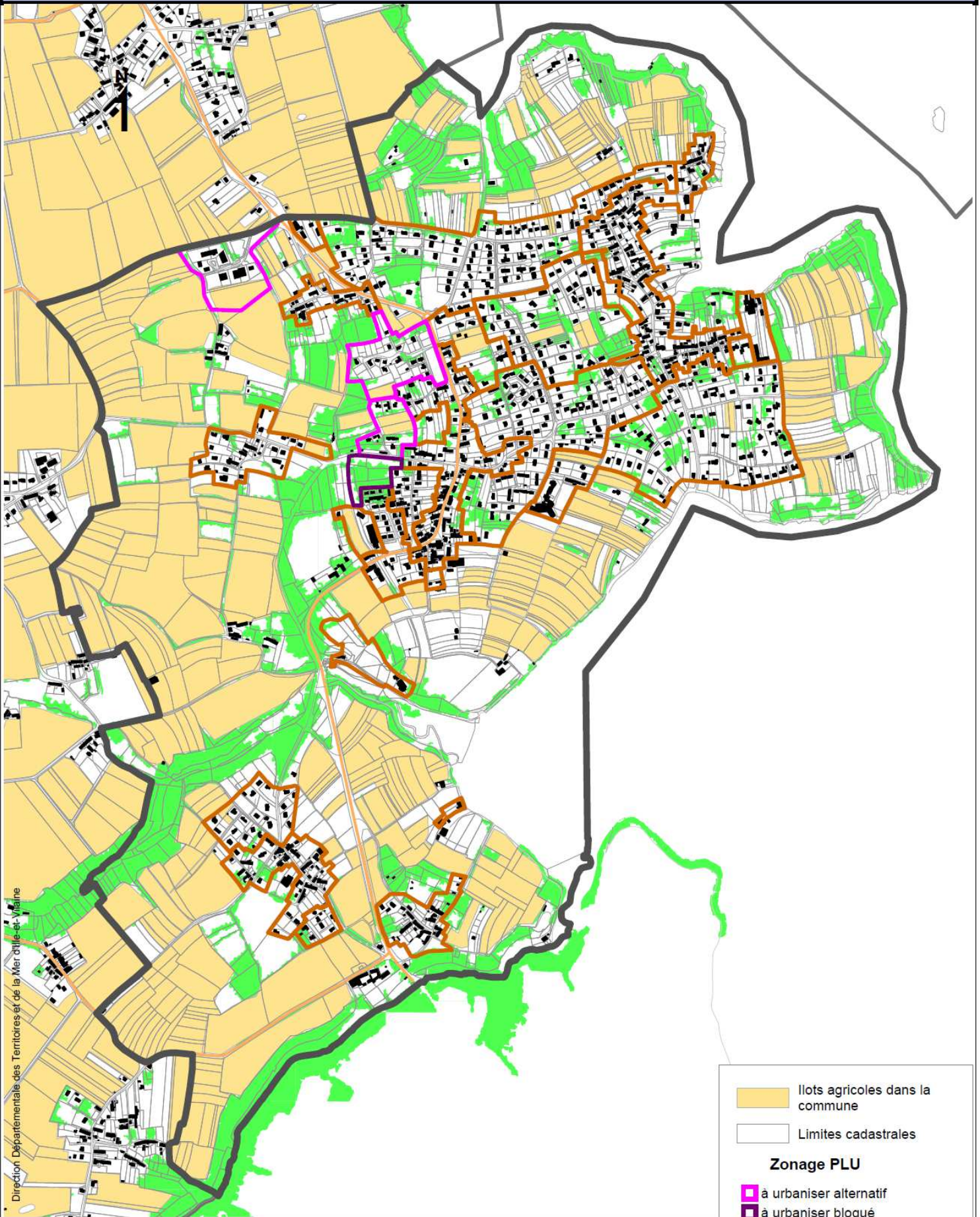
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Sources : ASP ; DGI ; DDTM 35  
 Scan25 ©IGN ; PCI ©DGFIP  
 Données agricoles 2011 - DDTM 35  
 DDTM35/SEHCV/UEAO/ créée le 09/01/2014  
 ©DDTM35 d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



# - Agriculture et espace agricole -

CARTE 2 : Usages agricoles et zones urbaines U et AU du PLU/POS



Ilots agricoles dans la commune  
 Limites cadastrales  
**Zonage PLU**  
 à urbaniser alternatif  
 à urbaniser bloqué  
 naturel constructible  
 urbanisé

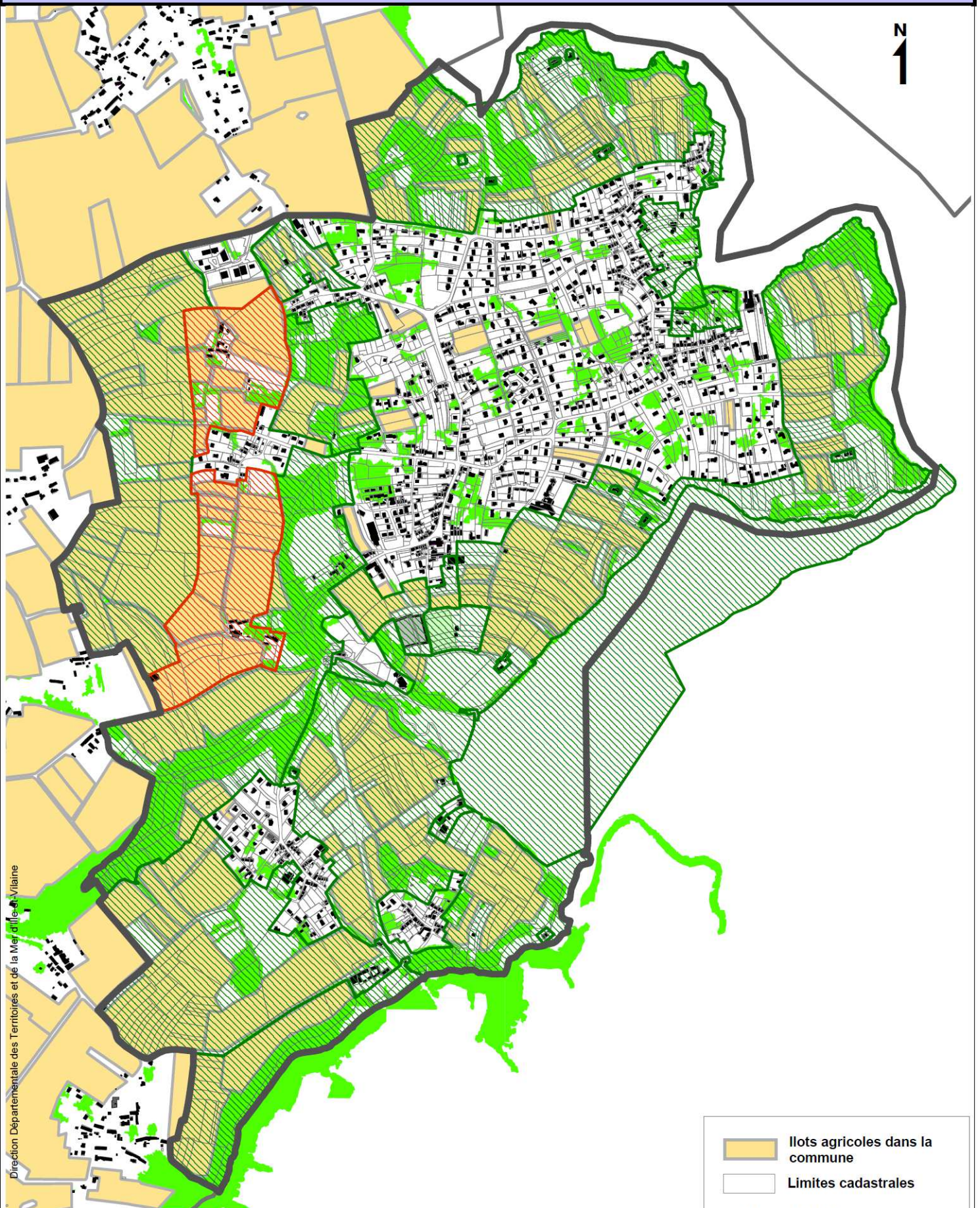
Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Sources : ASP ; DDTM 35  
TOPO ©IGN ; PCI ©DGFIP  
Données agricoles 2010 - DDTM 35  
DDTM35/SEHCV/UEAO/ créée le 09/01/2014  
©DDTM35 d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



# - Agriculture et espace agricole -

CARTE 3 : Usages agricoles et zones A et N du PLU/POS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

Sources : TOPO ©IGN  
PCI ©DGFIP  
Données agricoles 2010 - DDTM 35  
DDTM35/SEHCV/UEAO/ créée le 09/01/2014  
©DDTM35 d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Ilots agricoles dans la commune

Limites cadastrales

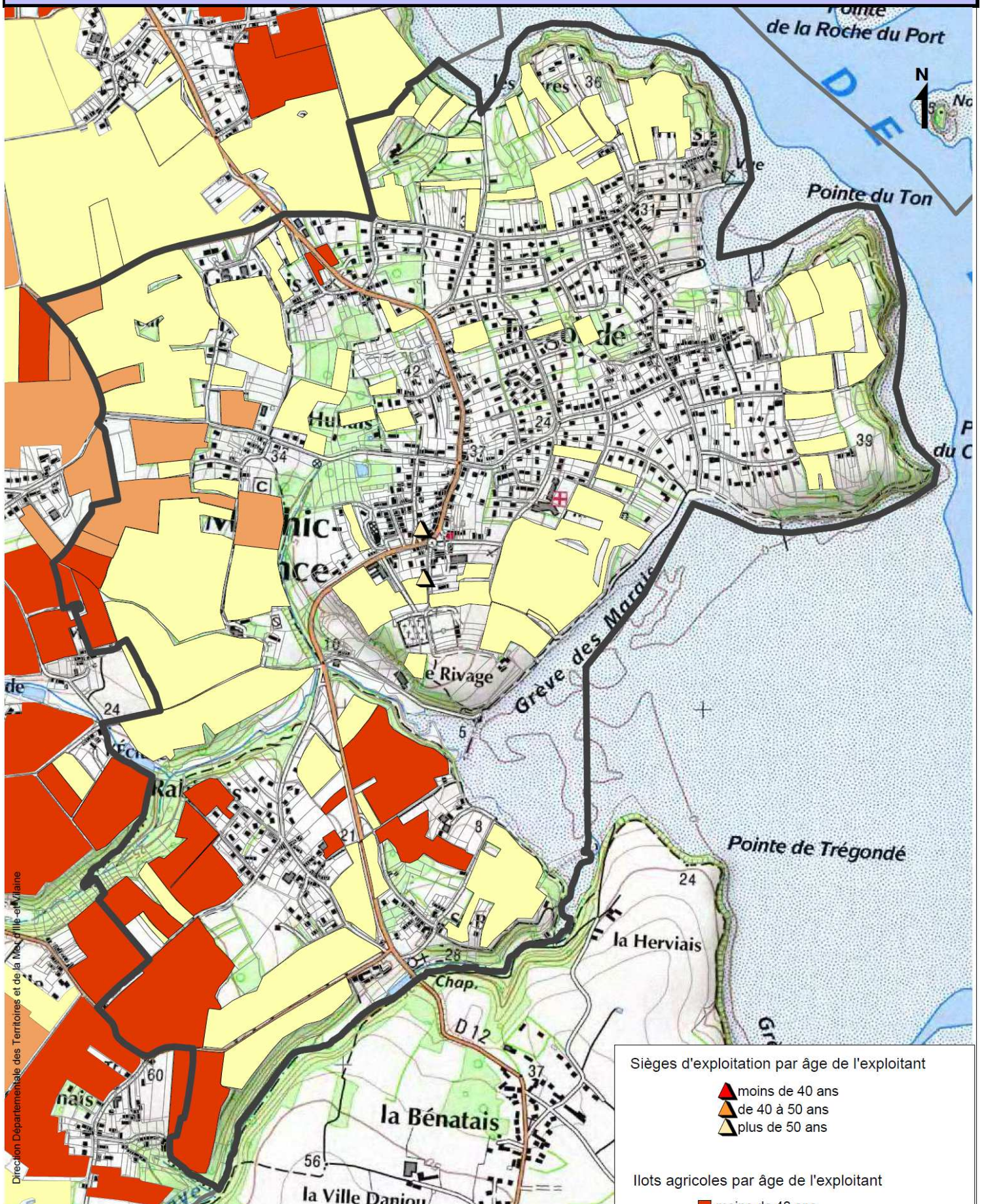
**Zonages PLU**

- agricole
- naturel



## - Agriculture et espace agricole -

CARTE 4 : Ilots agricoles et sièges par âge de l'exploitant





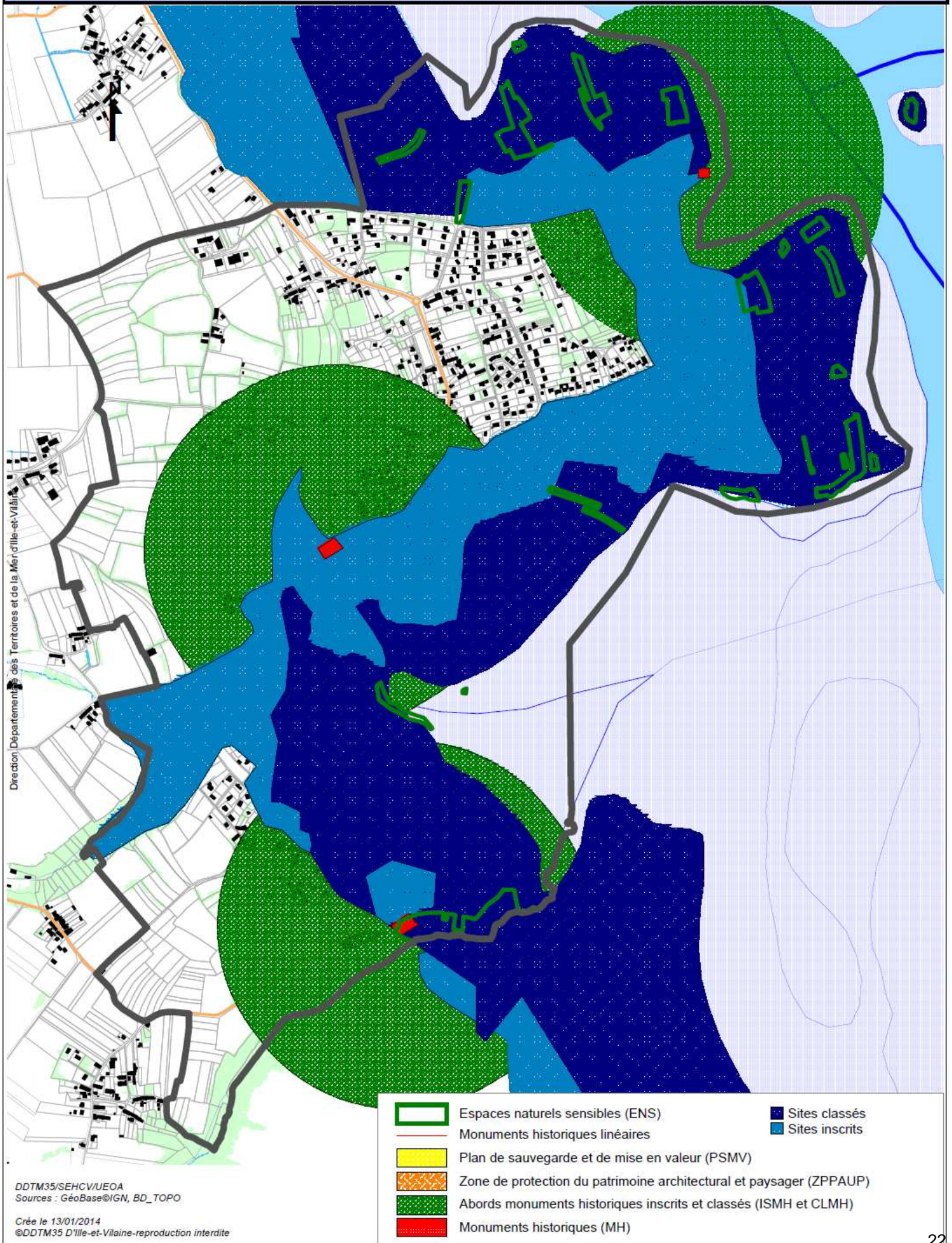
## Cartographies " Patrimoine et biodiversité "

<b>Cartes de</b>	du patrimoine bâti et naturel protégé (N°1) ; des boisements et espaces boisés protégés (N°2) ; des zones humides (N°3) ; de la préservation de la ressource (N°4)
<b>Indiquent</b>	les principales protections réglementaires environnementales, ainsi que le patrimoine architectural et naturel présent sur la commune. Elles mettent en exergue par ailleurs les éventuelles continuités écologiques à assurer entre les milieux naturels. C'est la question de l'impact du projet sur l'environnement et les équipements existants qui est posée.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	<b>Cartes 1 et 2</b> : Ces protections ne concernent que les sites majeurs constituant le point de départ de la réflexion en matière de préservation des ressources naturelles. <b>Carte 3</b> : Voir annotations sur la carte
<b>Référence documentaire</b>	



# - Patrimoine et Biodiversité -

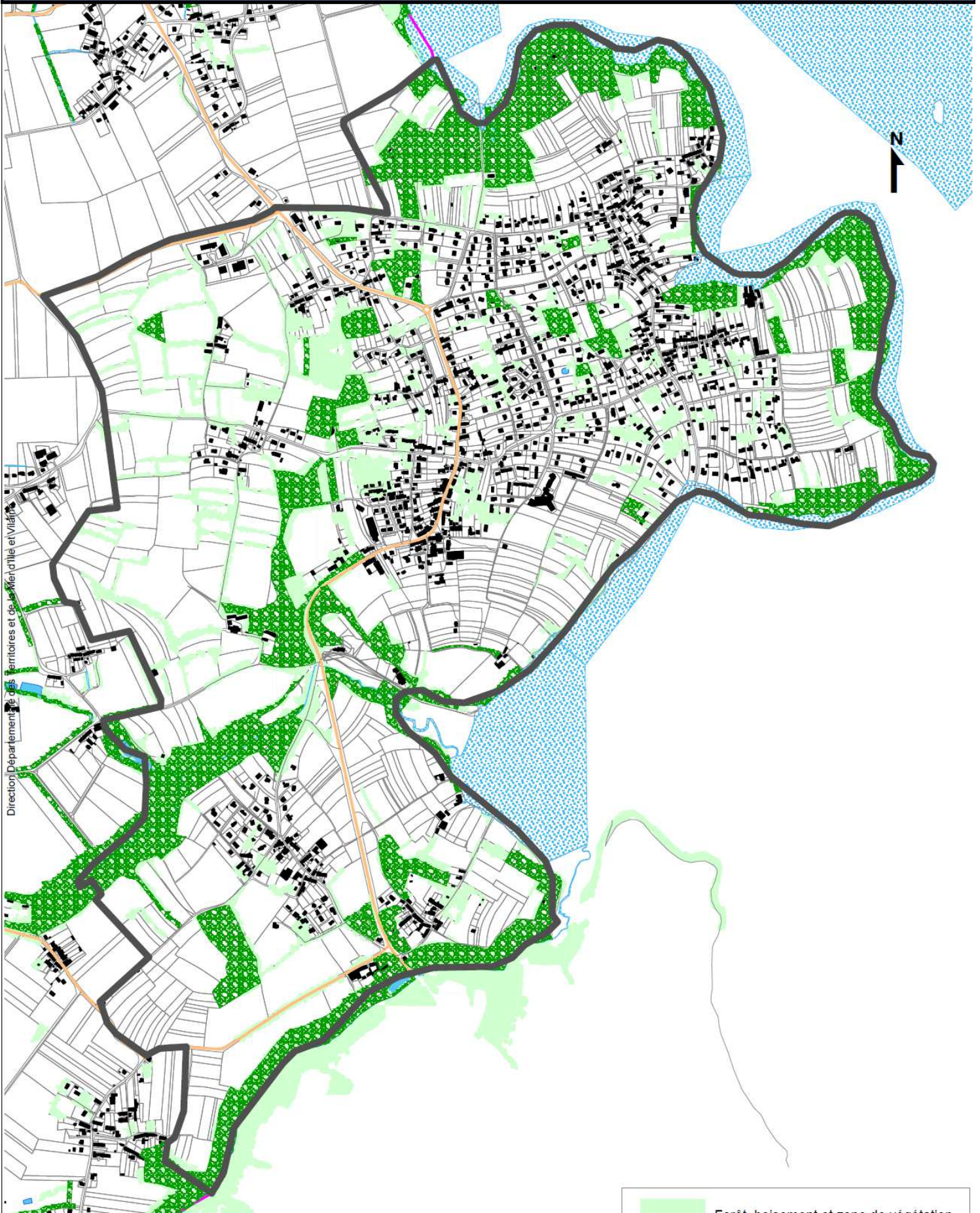
CARTE 1: Patrimoine bâti et naturel protégé



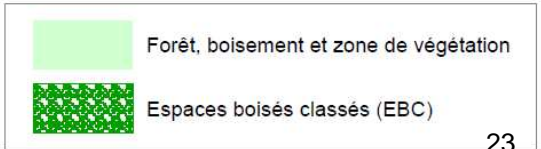


# - Patrimoine et Biodiversité -

## CARTE 2 : Boisements et espaces boisés protégés



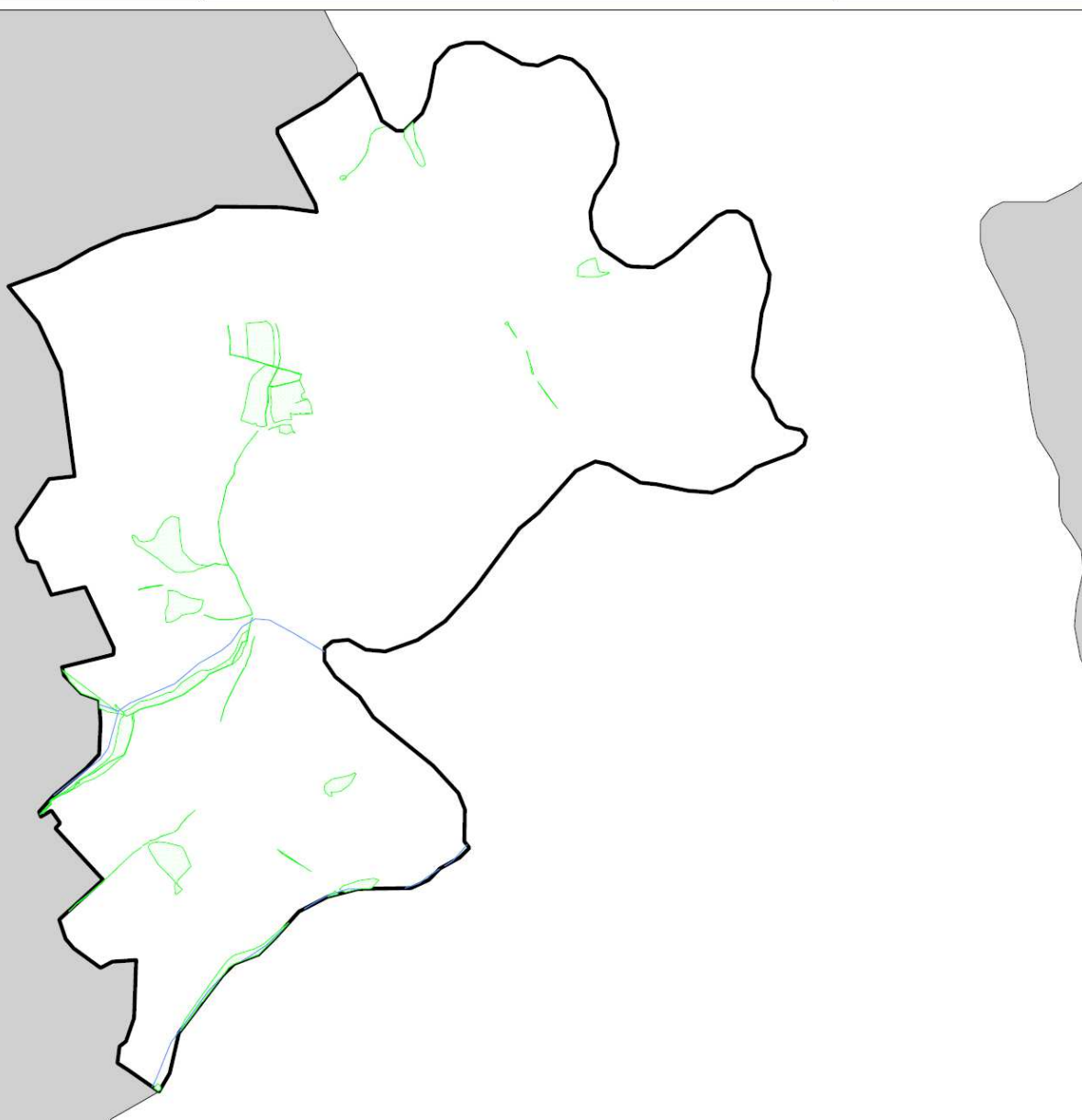
Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural









Superficie totale de la commune :	3,86 Km <sup>2</sup>
Surface des Zones humides sur la commune :	0,117 Km <sup>2</sup>
Pourcentage de terrain occupé par les zones humides	3,02%
Longueurs de cours d'eau sur la commune :	2.13 km



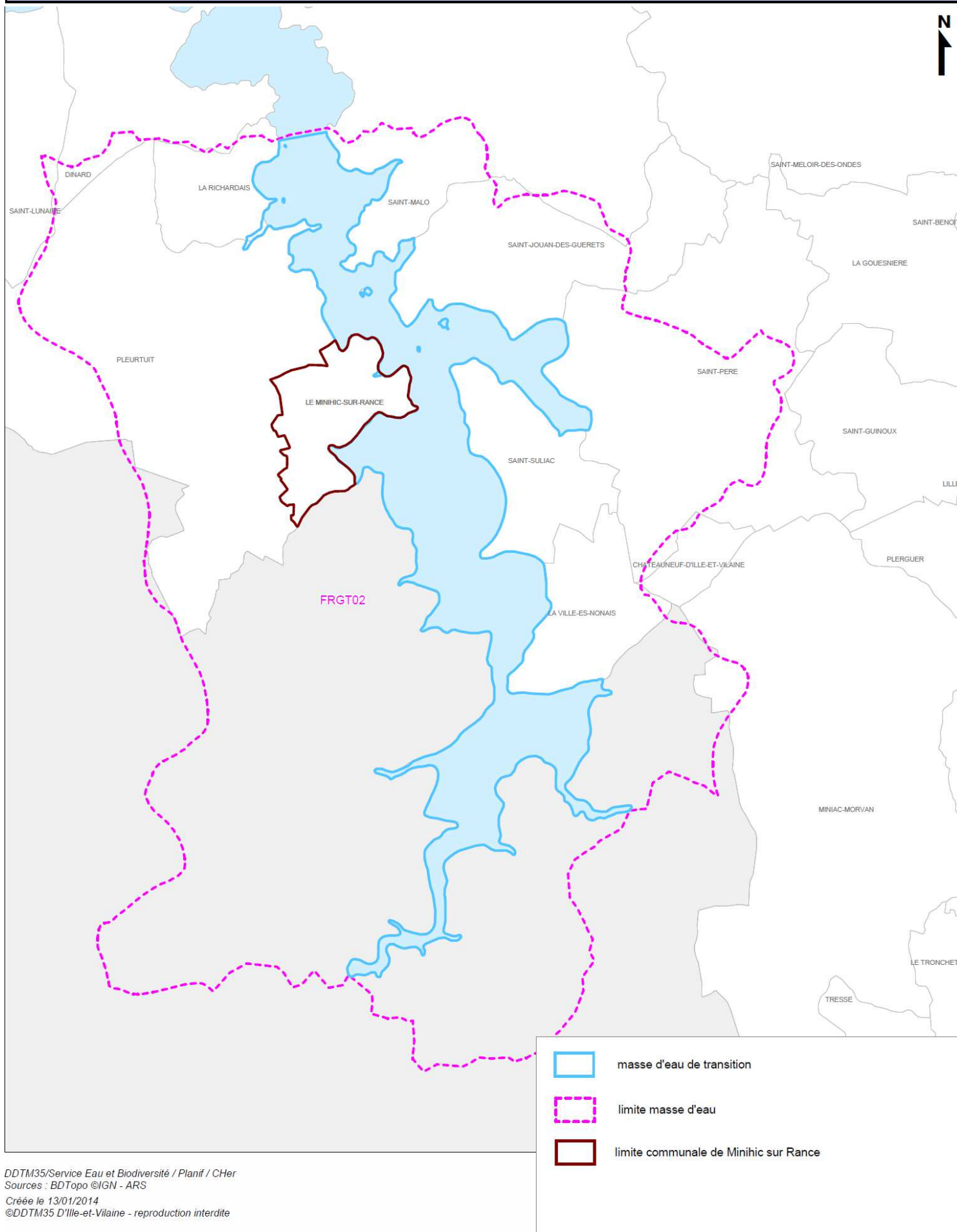
DDTM 35/Service Eau et Biodiversité

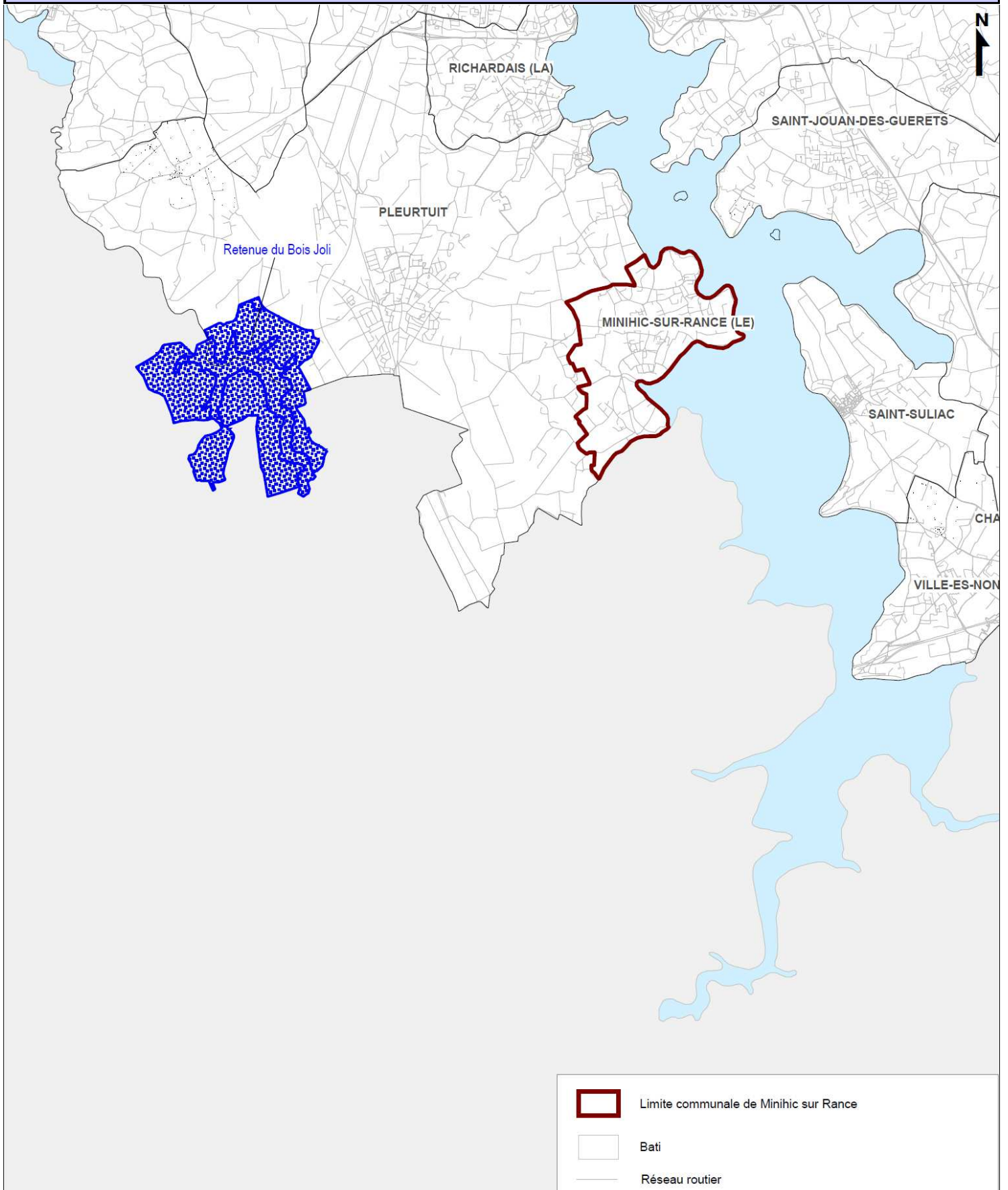
Sources :  
cours d'eau : © BD carthage  
Zones humides : L\_ZONE\_HUMIDE\_S\_035





Légende :

 Zones humides  
 Cours d'eau







-  Limite communale de Minihic sur Rance
-  Bati
-  Réseau routier
-  Limite périmètre de protection de captage d'eau potable (A.E.P.)



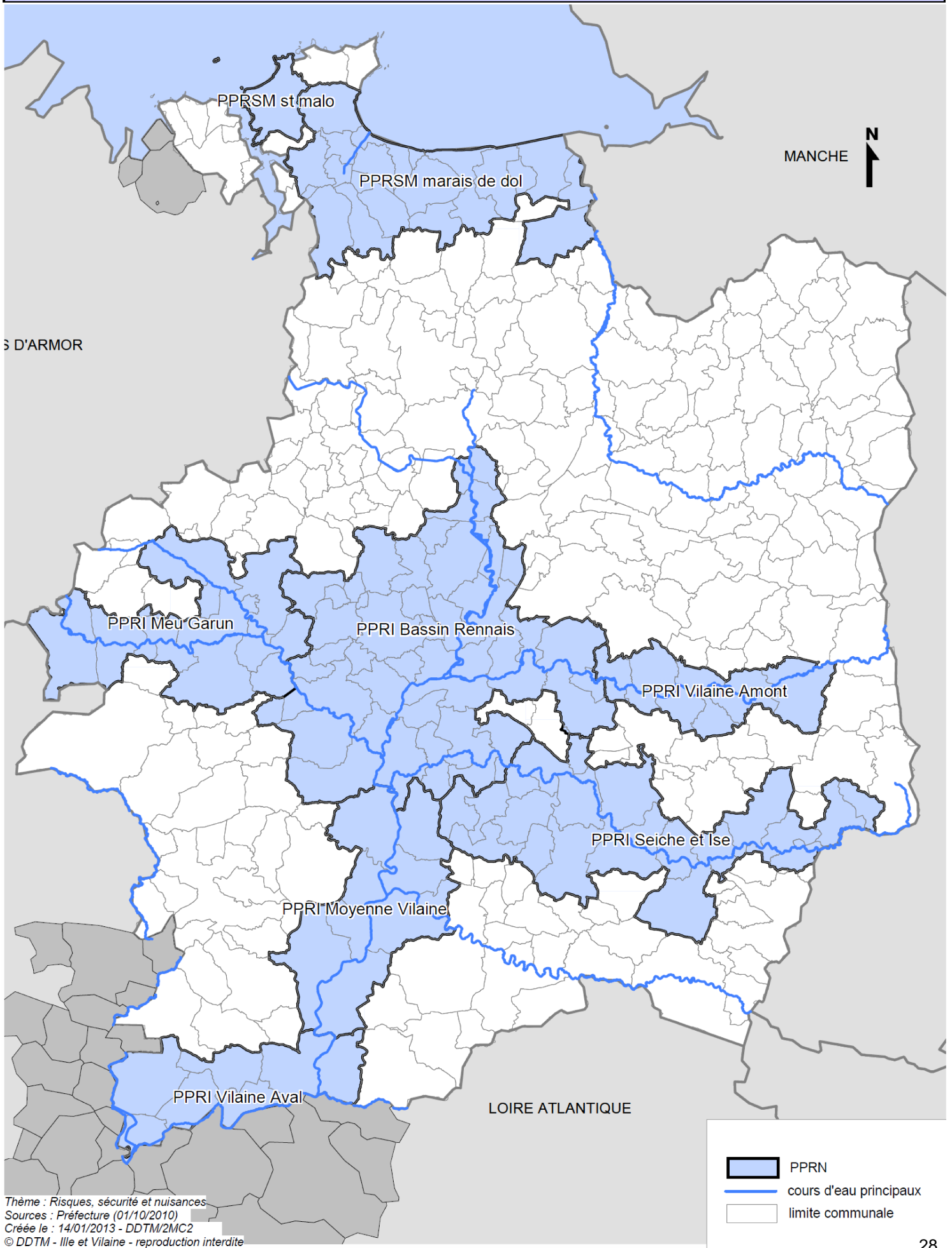
## Cartographies " Risques, sécurité et nuisances "

<b>Cartes de</b>	Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (N°1) ; Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (N°2) ; de classement sonore des voies bruyantes (N°3) ; de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (N°4 et N°5); Accidentologie et de trafic (N°6)
<b>Indiquent</b>	les enjeux et les aléas sur les territoires concernés par des risques d'inondation ou de submersion marine en ce qui concerne les PPRN et les périmètres soumis un risque technologique en ce qui concerne les PPRT. Ces cartes indiquent également les principales protections réglementaires liées à des nuisances ou des risques, en particulier celles relatives aux infrastructures routières et ferroviaires, aux phénomènes naturels ou encore à des activités économiques potentiellement à risques. Ces cartographies induisent des contraintes en terme d'urbanisme et de construction.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	<p><b>Carte 2 :</b> Les communes exposées à un risque technologique font l'objet d'un PPRT lié à un site SEVESO seuil haut (en rouge) entraînant des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage. Les sites SEVESO seuil bas sont reportés en orange.</p> <p><b>Cartes 3,4 et 5 :</b> Le classement sonore des voies (qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale) est effectué en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, dont le niveau est au moins supérieur à 5 000 véhicules par jour. De part et d'autres des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. Dans ces secteurs, des niveaux sonores sont à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques lors de la construction d'un bâtiment. Les cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) répondent quant à eux à la directive européenne du 25 juin 2002 pour la prévention et la réduction de l'exposition aux bruits extérieurs. Il sont requis pour les grandes agglomérations (&gt; à 250 et 100 000 habitants) et infrastructures de transport (&gt; à 6 ou 3 m. de véhicules par an). Ces documents visent à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement urbain et rural existant et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante.</p>
<b>Référence documentaire</b>	Les autres risques du département (DDRM) sont consultables avec le lien suivant : <a href="http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-defense/Securite-civile/Risques-majeurs/L-information-preventive">http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-defense/Securite-civile/Risques-majeurs/L-information-preventive</a>



## - Risques, sécurité et nuisances -

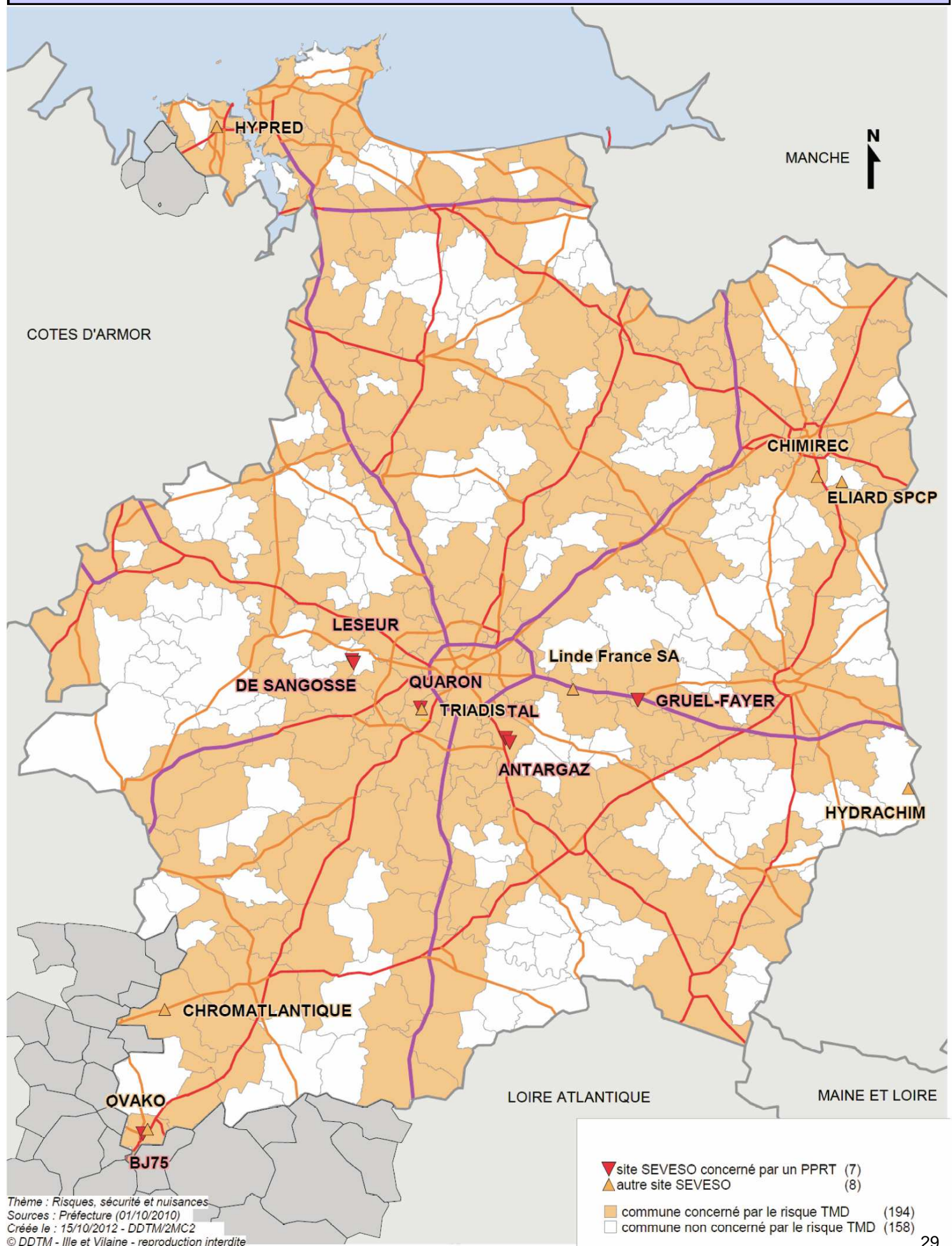
CARTE 1 : Risques d'inondation : Périmètres des PPRI et PPRSM





# - Risques, sécurité et nuisances -

CARTE 2 : Sites SEVESO



- ▼ site SEVESO concerné par un PPRT (7)
- ▲ autre site SEVESO (8)
- commune concerné par le risque TMD (194)
- commune non concerné par le risque TMD (158)

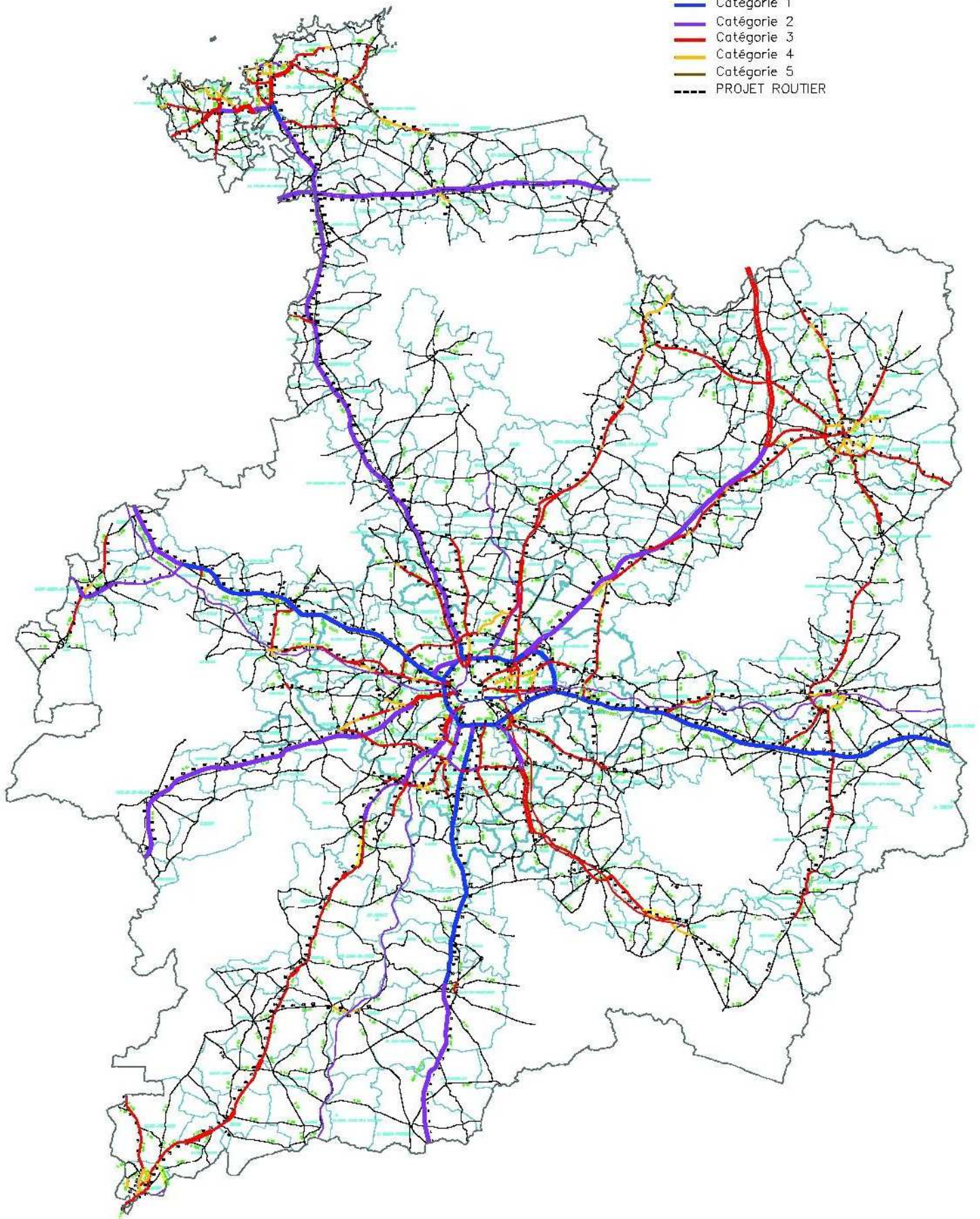
Thème : Risques, sécurité et nuisances  
 Sources : Préfecture (01/10/2010)  
 Créée le : 15/10/2012 - DDTM/2MC2  
 © DDTM - Ille et Vilaine - reproduction interdite



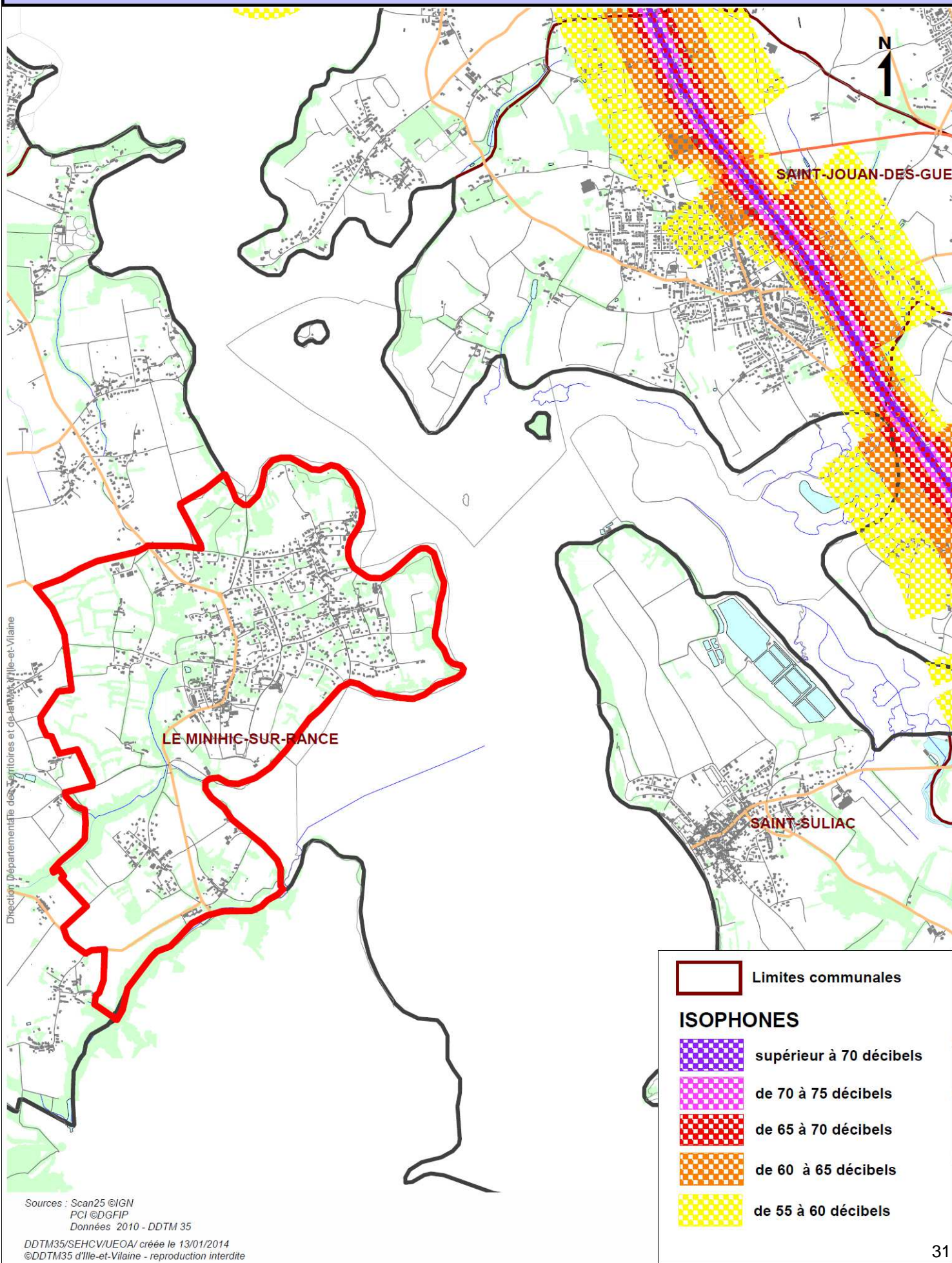
## - Risques, sécurité et nuisances -

CARTE 3 : Classement sonore des voies bruyantes

- LEGENDE  
RESEAU ROUTIER ET SNCF
- Catégorie 1
  - Catégorie 2
  - Catégorie 3
  - Catégorie 4
  - Catégorie 5
  - - - PROJET ROUTIER



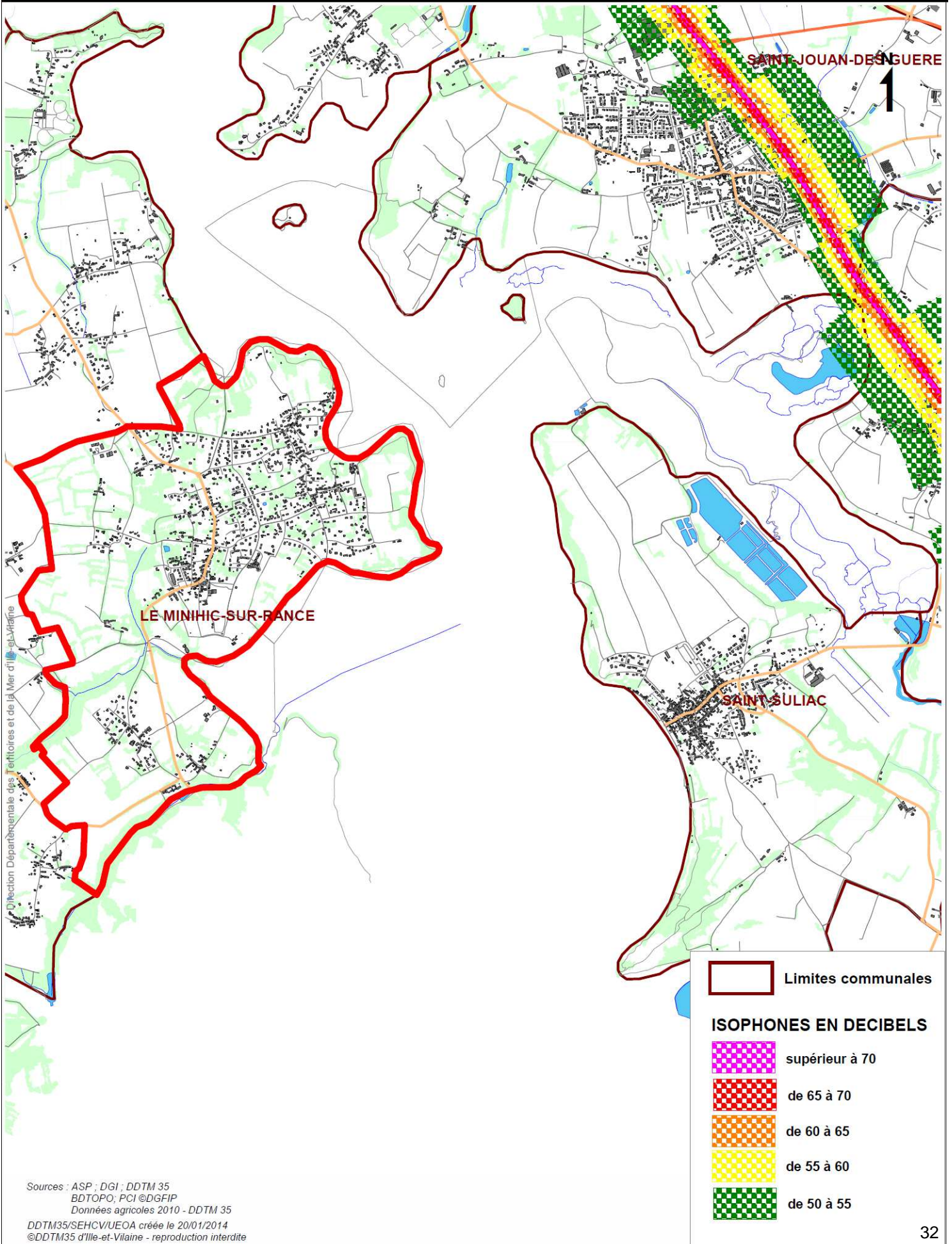






# - Risques, sécurité et nuisances -

CARTE 5 : Carte de bruit et plan de bruit nuit





**Non disponible actuellement**



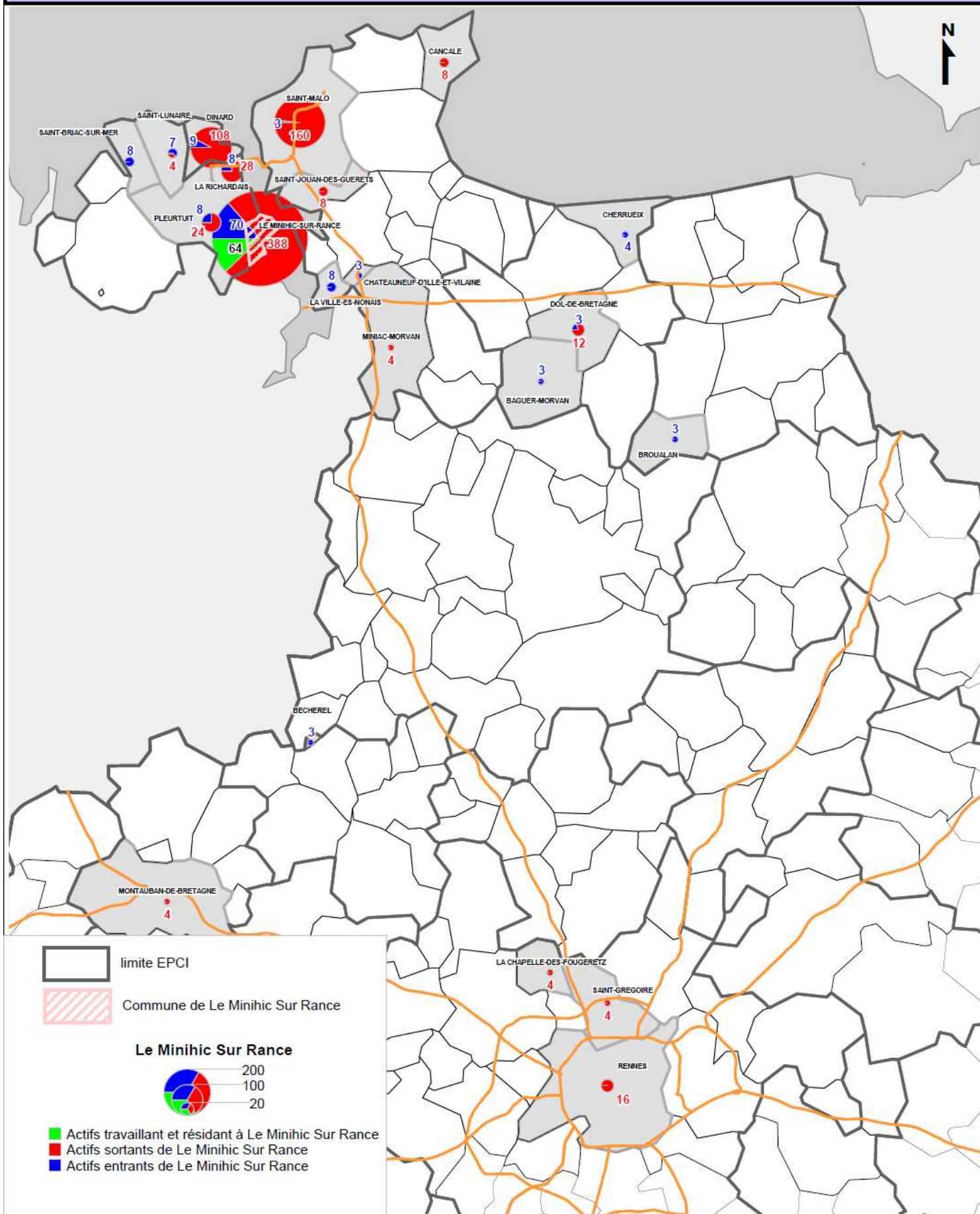
## Cartographies " Mobilités et déplacements "

<b>Cartes de</b>	des pratiques de mobilités des actifs pour leurs déplacements domicile travail et les destinations principales de ces déplacements (N°1) ; des infrastructures routières principales (réseau routier à grande circulation) (N°2) ;
<b>Indiquent</b>	Ces cartes soulignent les pratiques quotidiennes des actifs pour leurs déplacements domicile travail. Le réseau routier classé à grande circulation en Ile et Vilaine selon la compétence du gestionnaire (Etat; Département).
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	Ces informations sont un état actuel des infrastructures, des modes et de certaines pratiques de mobilités résultant de statistiques passées. Les réseaux de transports collectifs (réseau ferré ou réseau illenoo) doivent apparaître dans la réflexion urbaine, même s'ils sont seulement présents sur des communes voisines. Ces informations doivent être mises en relation avec les perspectives de développement démographique de la commune, de la politique de logement, du niveau de polarité de la commune et des communes voisines, ou encore de l'attractivité des agglomérations proches. Tout cela constitue des éléments à prendre en compte dans les objectifs de développement et d'organisation des déplacements pour construire le projet urbain.
<b>Référence documentaire</b>	Ces informations peuvent être approfondies à partir des sites internet existants pour qualifier les niveaux de service de transport (fiches horaires par exemple indiquant notamment fréquence et amplitude horaire...)



# - Mobilités et déplacements -

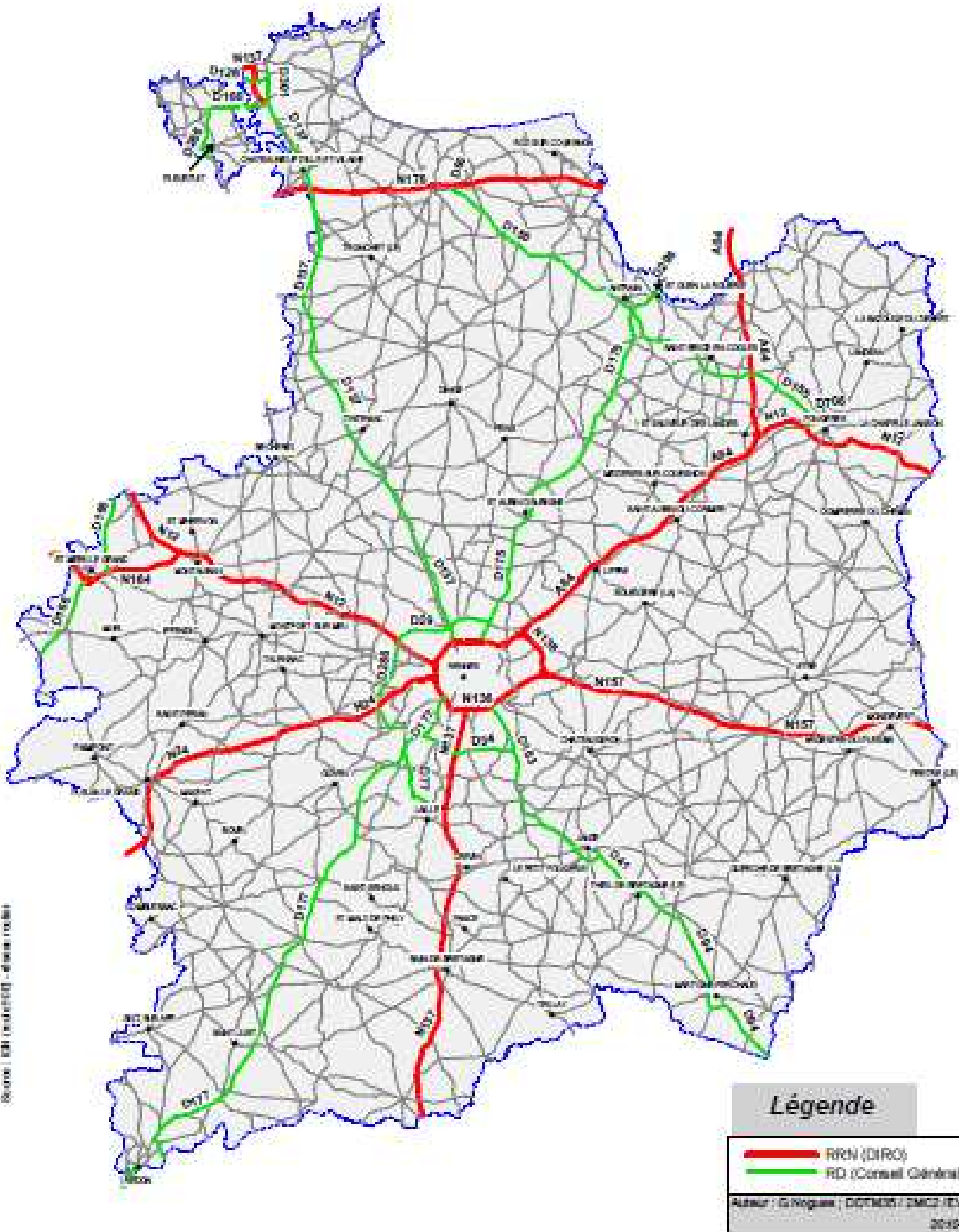
## CARTE 1 : Déplacements domicile - travail





## - Mobilités et déplacements -

CARTE 2 : Réseau routier à grande circulation  
 Décret du 31 mai 2010



### Légende

- RPN (DIRO)
- RD (Conseil Général)

Auteur : G. Hoque / DDTM35 / DMC3 / E. V. A.

2010-11-02

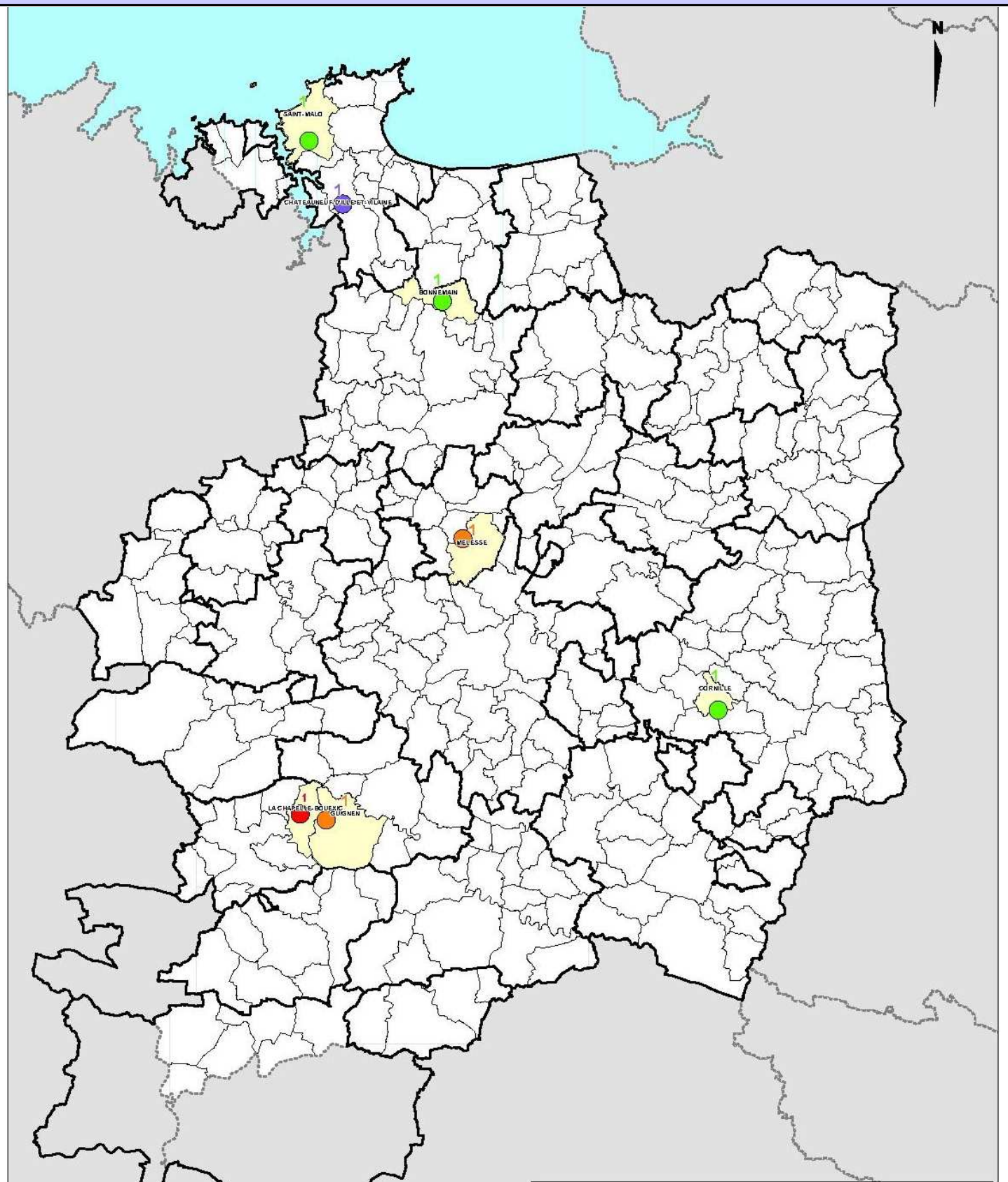


## Cartographies " Energies renouvelables "

<b>Cartes de</b>	parcs photovoltaïques (N°1) ; parcs éoliens et Zone de Développement Eolien (ZDE) (N°2) ; état d'avancement des ZDE sur le territoire (N°3).
<b>Indiquent</b>	les principales zones de développement des énergies renouvelables qu'il conviendra de mettre en relation avec le projet communal et les réseaux de distribution existants ou en projet sur le territoire supra-communal.
<b>Limites, précisions et précautions d'emploi</b>	

# - Energies renouvelables -




## CARTE 1 : Parcs photovoltaïques



Etat des permis de construire

<span style="color: green;">●</span> Accordé (3)	<span style="color: green;">3</span> Nombre de parcs accordés par commune
<span style="color: purple;">●</span> Caduc (1)	<span style="color: purple;">3</span> Nombre de parcs caducs par commune
<span style="color: orange;">●</span> Déposé (2)	<span style="color: orange;">3</span> Nombre de parcs déposés par commune
<span style="color: red;">●</span> Refusé (1)	<span style="color: red;">3</span> Nombre de parcs refusés par commune

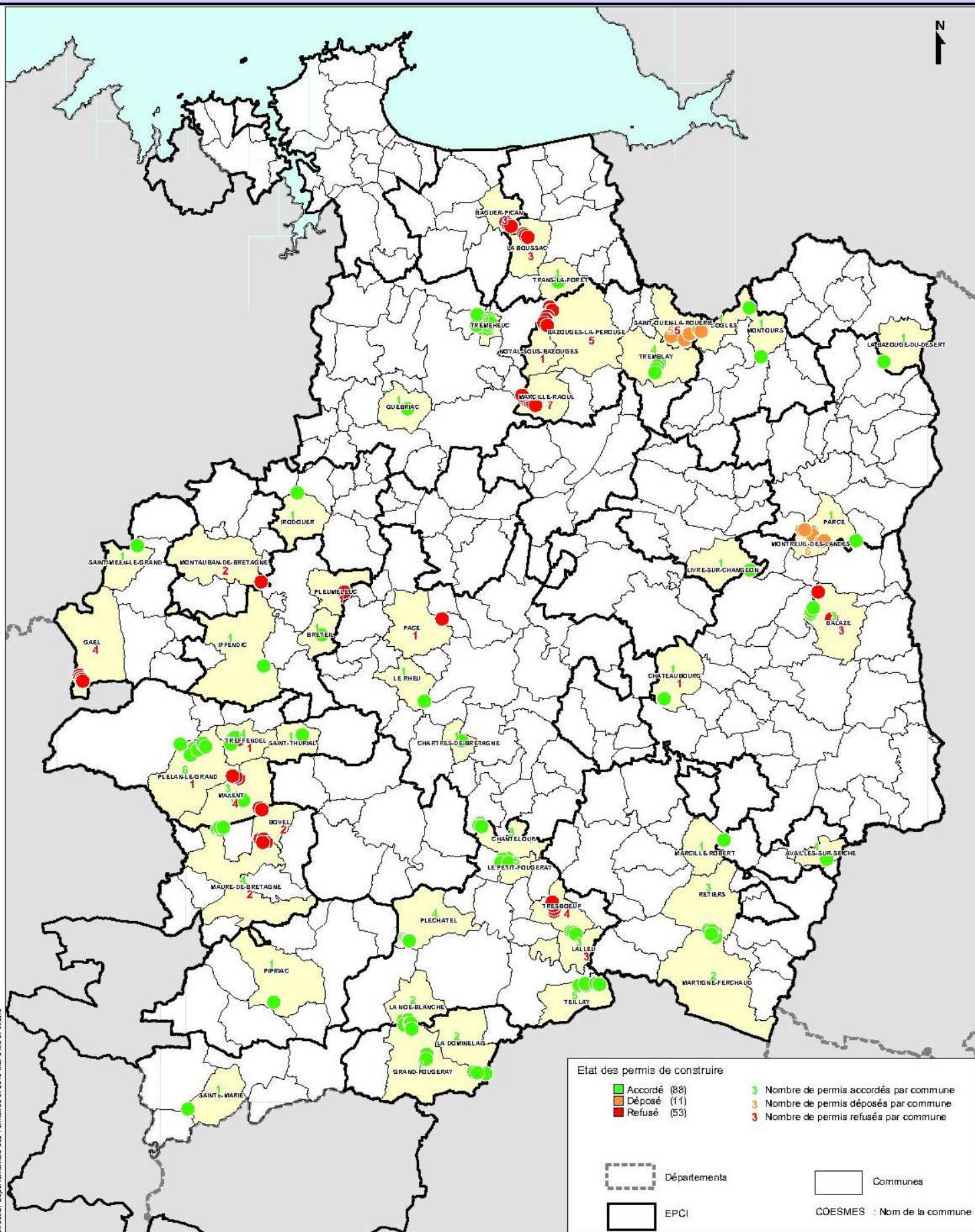
 Départements	 Communes
 EPCI	COESMES: Nom de la commune

Thème : SITE INDUSTRIEL PRODUCTION  
 Réalisée par : DOTM 35/SECTAM/PCEC/Unité Etudes et Observation  
 Date de production : 22/08/2011  
 Source données : DOTM 35  
 Source fond carto : IGN  
 © DREAL-DOTM d'Ille et Vilaine



# - Energies renouvelables -

CARTE 2 : Parcs éoliens et Zones de Développement Eolien (ZDE)



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine

VISITE\_INDUSTRIEL\_PRODUCTION/INDUSTRIEL/PERMIS\_DE\_CONSTRUIRE/CARTE/INDUSTRIEL\_Presentation\_L\_EOLIENNE\_PC\_P\_033.svg



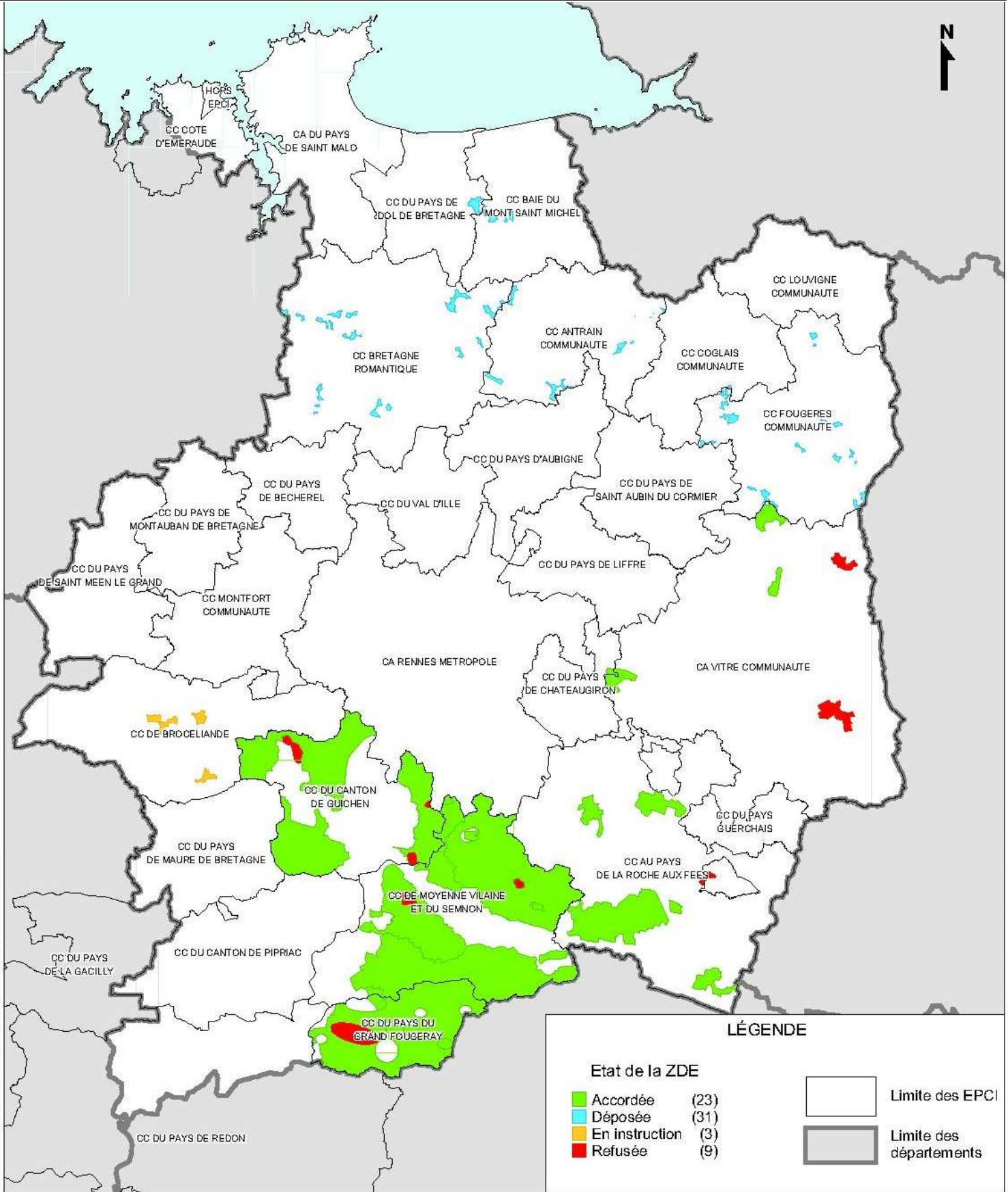
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Ille-et-Vilaine

# - Energies renouvelables -

## CARTE 3 : Zones de développement éolien en Ille-et-Vilaine et phase d'avancement situation au 29 septembre 2011



Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine

Y:\V:\SITE INDUSTRIEL PRODUCTION\IEI\BZDE\3\_CARTE\MAP\_ZDE\_35.wor

Thème : SITE INDUSTRIEL PRODUCTION  
 Réalisée par: DDTM 35/SECTAM/PECCLES/Unité Etudes et Observation le 29/09/2011  
 Source données : DREAL Bretagne  
 Source fond carto : © IGN  
 © DREAL-DDTM d'Ille et Vilaine - Reproduction interdite